



Environnement et Gouvernements locaux

RAPPORT ANNUEL

2022-2023

Environnement et Gouvernements locaux

RAPPORT ANNUEL 2022-2023

Province du Nouveau-Brunswick

C.P. 6000, Fredericton Nouveau-Brunswick E3B 5H1 CANADA

ISBN 978-1-4605-3632-2 (édition imprimée bilingue)

ISBN 978-1-4605-3633-9 (version électronique anglaise)

ISBN 978-1-4605-3634-6 (version électronique française)

ISSN 2368-4429 (édition imprimée bilingue)

ISSN 2368-4437 (PDF : version anglaise)

ISSN 2368-4445 (PDF : version française)

23-00718 | 2023.11 | Imprimée au Nouveau-Brunswick

LETTRES D'ACCOMPAGNEMENT

Du ministre à la lieutenant-gouverneure

Son Honneur l'honorable Brenda Murphy
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenant-Gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Gary Crossman
Ministre

Du ministre à la lieutenant-gouverneure

Son Honneur l'honorable Brenda Murphy
Lieutenant-gouverneure du Nouveau-Brunswick

Madame la Lieutenant-Gouverneure,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux du Nouveau-Brunswick pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Je vous prie de recevoir, Madame la Lieutenant-Gouverneure, l'assurance de ma très haute considération.



L'honorable Glen Savoie
Ministre

Du sous-ministre au ministre

L'honorable Gary Crossman
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique
L'honorable Glen Savoie
Ministre des Gouvernements locaux

Messieurs les Ministres,

Je suis heureux de vous soumettre le présent rapport annuel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice financier du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023.

Veillez agréer, Messieurs les Ministres, l'expression de mes sentiments distingués.



Charbel Awad
Sous-ministre par intérim
Environnement et Gouvernements locaux

TABLE DES MATIÈRES

Message du ministre.....	6
Message du ministre.....	9
Message du sous-ministre	12
Priorités du gouvernement.....	14
Faits saillants.....	15
Résultats en matière de rendement.....	16
Vue d'ensemble des divisions et faits saillants.....	25
Information financière.....	42
Résumé des activités de recrutement.....	44
Résumé des projets de loi et des activités législatives.....	46
Résumé des activités liées aux langues officielles.....	52
Résumé des recommandations du Bureau du vérificateur général	54
Rapport en vertu de la <i>Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public</i>	59

MESSAGE DU MINISTRE

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux prend très au sérieux son rôle de protection et de préservation de l'environnement et œuvre quotidiennement à l'atteinte de ses objectifs. Nous mettons en œuvre des programmes et des services qui non seulement protègent notre environnement, mais font en sorte que les Néo-Brunswickois soient renseignés sur un vaste éventail d'enjeux, des changements climatiques aux cyanobactéries en passant par les risques d'inondation.

Notre travail se trouve rehaussé par le rôle inestimable que jouent nos intervenants. Nous apprécions nos partenariats et en tirons profit.

Un des faits marquants de l'exercice 2022-2023 aura été l'achèvement de notre plan d'action global sur les changements climatiques pour 2016-2021, *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone*. Nous subissons déjà les effets des changements climatiques, d'où la nécessité d'en faire une priorité absolue. Le rapport final sur l'état d'avancement des travaux indique que 76 % des mesures ont été réalisées. Le rapport fait notamment état de progrès dans plusieurs secteurs, dont les suivants : efficacité énergétique et énergies renouvelables, transports, gestion des déchets, sources industrielles, pratiques adoptées par le gouvernement, politiques d'aménagement, gestion des ressources naturelles, risques et dommages, partenariats avec les collectivités, sensibilisation et information du public.

En septembre 2022, le Nouveau-Brunswick a rendu public son plan d'action renouvelé sur les changements climatiques, intitulé *Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques*. Le plan d'action prend appui sur trois piliers : direction et responsabilité du gouvernement, réduction des émissions de GES et préparation aux changements climatiques.

Par l'entremise de son plan d'action renouvelé, la province se positionne pour attirer les investissements propres, créer de bons emplois et des possibilités pour les entreprises tirant profit des nouvelles technologies et promouvoir le Nouveau-Brunswick en tant que carrefour vert grâce à la décarbonisation. Le gouvernement s'est engagé à atteindre son objectif de carboneutralité, c'est-à-dire retirer de l'atmosphère une quantité de carbone égale à celle qui est émise, d'ici 2050.

Nous faisons déjà office de chef de file à l'échelle du pays en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre. Nous avons réduit nos émissions de 39 % par rapport aux niveaux de 2005. Des efforts considérables ont été déployés pour faire en sorte que nos gouvernements locaux soient préparés aux changements climatiques. Environ 60 % d'entre eux se sont d'ailleurs déjà dotés d'un plan d'adaptation.

Notre fonds de taxe sur le carbone nous a permis de soutenir de nombreux projets clés, notamment 500 000 \$ pour collaborer avec les Premières Nations afin de répondre aux besoins en matière d'efficacité énergétique et de conservation de l'énergie; 360 000 \$ pour étudier l'impact de l'élévation du niveau de la mer et des conditions météorologiques plus violentes et près de 3 M\$ pour le programme d'incitation à l'achat de véhicules électriques.

Notre Fonds en fiducie pour l'environnement, qui existe depuis longtemps, prodigue un soutien financier à des projets à l'échelle de la province. En 2022-2023, environ 8 641 200 \$ ont été attribués

à 234 projets fondés sur des demandes. Le financement ainsi accordé a été investi dans la recherche environnementale, l'éducation, la restauration, la réduction des déchets et le recyclage, de même que dans l'adaptation aux changements climatiques et à l'atténuation de leurs effets. Nous sommes ravis de soutenir des projets novateurs qui encouragent les initiatives environnementales dans nos collectivités afin de bâtir un meilleur Nouveau-Brunswick. Chaque projet contribue de façon importante à améliorer notre environnement, tout en créant de l'emploi et en aidant notre économie.

Le climat change, comme en témoigne l'intensité des tempêtes comme l'ouragan Fiona, qui a causé d'importants dommages aux domiciles et aux biens dans certaines zones côtières. Lorsque surviennent des intempéries imprévues, le Ministère aide les citoyens à obtenir gratuitement des trousseaux d'analyse de l'eau, en plus d'offrir d'autres services comme le ramassage ou l'élimination des débris.

Le Centre d'hydrologie du Ministère dispose de l'un des meilleurs systèmes de prévision en Amérique du Nord. Le Centre contribue à protéger les Néo-Brunswickois et leurs biens contre les inondations grâce aux technologies les plus avant-gardistes. Nous travaillons avec nos partenaires, comme l'Organisation des mesures d'urgence, Environnement et Changement climatique Canada et d'autres pour faire en sorte que les Néo-Brunswickois obtiennent des renseignements exacts le plus rapidement possible. Bien que nous n'ayons pas connu d'inondations importantes depuis 2019, toutes les crues printanières suscitent des inquiétudes. Voilà pourquoi le Centre d'hydrologie publie régulièrement des prévisions et des mises à jour sur son site Web. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a actualisé et déployé sur Internet des cartes prédisant l'emplacement, la fréquence et la profondeur des inondations côtières et intérieures à venir au Nouveau-Brunswick. Ces outils interactifs aident les Néo-Brunswickois à prendre les meilleures décisions concernant la protection des infrastructures existantes contre les inondations et la planification d'itinéraires d'évacuation en cas d'inondation. Ils constituent également de précieux outils pour l'élaboration de plans d'aménagement du territoire et de plans d'adaptation aux changements climatiques.

La qualité de l'air au Nouveau-Brunswick demeure bonne. Nous avons publié deux rapports sur la qualité de l'air au cours de l'exercice 2022-2023. Le rapport sur les résultats de la surveillance de la qualité de l'air en 2020 démontrait les progrès de la province et son engagement soutenu à améliorer la qualité de l'air dans la province. Le rapport de 2021, quant à lui, affichait des progrès en vue de l'atteinte des Normes canadiennes de qualité de l'air ambiant. Le réseau provincial compte 10 stations de surveillance de la qualité de l'air et cinq stations de surveillance des pluies acides. De plus, l'agrément des grandes installations industrielles oblige les exploitants à participer à la surveillance de la qualité de l'air en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*. Pendant l'année visée par le rapport de 2021, on dénombrait 29 stations exploitées par les industries et munies de 49 instruments qui étaient affectées à la surveillance continue des concentrations ambiantes de contaminants industriels dans les localités environnantes. La surveillance de la qualité de l'air au Nouveau-Brunswick fait l'objet d'un partenariat entre Environnement et Changement climatique Canada et le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux dans le cadre de l'accord sur le programme du Réseau national de surveillance de la pollution atmosphérique. Les données utilisées pour les rapports annuels sur la qualité de l'air figurent également en ligne sur le portail des données sur la qualité de l'air, qui permet à la population de consulter des renseignements sur la

qualité de l'air local en temps réel. Le portail présente des données de toutes les stations de surveillance de l'air ambiant de la province.

L'éducation du public est un volet important du mandat d'Environnement et Gouvernements locaux. Nous avons élaboré des campagnes d'information et de sensibilisation de la population sur les cyanobactéries, les décharges illégales, la qualité de l'eau potable, le réacheminement des déchets et de nombreuses autres questions d'actualité importantes. Les ministères de l'Environnement et de la Santé ont fait équipe avec des collectivités et des organisations pour distribuer 150 nouveaux panneaux sur les cyanobactéries à installer aux abords des étangs, des lacs et des rivières du Nouveau-Brunswick. Les cyanobactéries, qui englobent notamment les algues bleues, sont des bactéries présentes à l'état naturel dans beaucoup de plans d'eau. Elles ne sont pas visibles en général, mais dans certaines conditions, elles peuvent augmenter en nombre pour former des fleurs d'eau ou des tapis benthiques visibles.

Le Nouveau-Brunswick est chef de file de la gestion et du recyclage des déchets solides au Canada atlantique. Nous avons mobilisé le public et des modifications réglementaires sont entrées en vigueur pour notre programme de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages et les produits de papier. Notre province est la première au Canada atlantique à avoir pris une mesure d'une telle importance. Les centres de remboursement sont essentiels à nos efforts de recyclage. C'est pourquoi le gouvernement a majoré de 11,8 % les frais de manutention au printemps 2022, afin de tenir compte des hausses du salaire minimum et d'autres coûts supplémentaires incombant aux centres de remboursement. Au cours de l'exercice 2022-2023, en partenariat avec le ministère de la Santé, nous avons établi un programme d'écologisation des produits pharmaceutiques et des objets médicaux pointus ou tranchants pour veiller à la gestion sécuritaire et écoresponsable des produits pharmaceutiques périmés ou inutilisés et des objets médicaux tranchants.

L'équipe des autorisations a procédé à la mise à jour des Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés. Le Ministère a aussi entrepris un exercice de hiérarchisation de tous les dossiers de sites contaminés ouverts afin de veiller à la prise en compte des risques potentiels pour l'environnement et la santé humaine.

Des consultations ont été menées auprès des intervenants au sujet d'un plan d'action des déchets solides pour le Nouveau-Brunswick. Le plan a pour objectif de réduire de 40 000 tonnes la quantité de déchets solides se retrouvant dans les sites d'enfouissement dans la province d'ici 2030, en se basant sur le taux d'élimination des déchets solides estimé pour la province en 2018.

Le personnel du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux est une équipe dévouée et assidue qui cherche en permanence des moyens d'assurer une gestion responsable de notre province.



L'honorable Gary Crossman
Ministre de l'Environnement et du Changement climatique,
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

MESSAGE DU MINISTRE

Nous avons vécu une année enlevante au ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux. En novembre 2022, nous sommes entrés dans l'histoire en organisant des élections et des élections partielles dans 58 collectivités locales et 12 nouveaux districts ruraux. Environ 30 % des citoyennes et des citoyens ont donc pu voter pour la première fois pour un représentant local de cette façon, palliant ainsi un déficit démocratique qui sévissait depuis des décennies.

Les gouvernements locaux nouvellement restructurés et les districts ruraux sont en place depuis le 1^{er} janvier 2023. Le même jour, les mandats des 12 commissions de services régionaux (CSR) ont été élargis de façon à englober la prestation de services allant du développement économique à la promotion touristique régionale, en passant par le développement communautaire, le transport régional et le partage des coûts relatifs aux infrastructures de loisirs régionales.

La réussite de la réforme passe par un financement stable et prévisible. Le Ministère a annoncé un nouveau mécanisme de financement pour les gouvernements locaux, les CSR et les districts ruraux qui prévoit un montant annuel fixe de 75,6 M\$ de 2023 à 2027.

Ce mécanisme fera en sorte que les collectivités ayant besoin de soutien reçoivent un financement adéquat, alors que celles qui affichent une meilleure santé financière recevront moins. Le financement de base sera réorienté au cours des cinq prochaines années et divers ministères provinciaux financeront également les priorités régionales des CSR par le biais de divers mécanismes, notamment les accords décennaux conclus entre TravailNB et les CSR pour soutenir le développement économique et le développement de la main-d'œuvre, ainsi que les services de rétention des nouveaux arrivants.

Un autre point fort de l'exercice 2022-2023 aura été l'orientation prodiguée aux responsables de la gouvernance locale. Le Ministère a mis en place un programme complet à l'intention des conseils des gouvernements locaux, des conseillers des districts ruraux, de même que des premiers dirigeants et des conseils des CSR pour leur permettre de s'approprier les fondements nécessaires à l'exercice de leurs fonctions. Huit séances en ligne ont eu lieu et plus de 300 participants ont ainsi reçu une formation inestimable sur divers sujets. Il y a aussi eu une séance en personne à la fin de mars afin de réunir les élus et les non-élus.

Les gouvernements locaux constituent la forme de gouvernement la plus près des gens qu'ils servent. L'importance des conseils municipaux ne saurait être sous-estimée. Leurs décisions sont essentielles, notamment pour la construction et l'entretien des routes et des rues, les services de police et de protection contre les incendies, les loisirs et la gestion des déchets solides, des eaux et des eaux usées. Ces services sont le fondement de toutes les collectivités, grandes ou petites.

En septembre 2022, la province et nos intervenants municipaux ont organisé la première édition annuelle de la Semaine de la municipalité pour souligner les nombreuses réalisations des gouvernements locaux et continuer d'assurer leur réussite.

Le partenariat qu'entretient notre gouvernement avec les représentants de la gouvernance locale, comme les gouvernements locaux, les commissions de services régionaux, les associations municipales, les élus, le personnel et les bénévoles à l'échelle du Nouveau-Brunswick est pour moi une source d'inspiration comme ministre des Gouvernements locaux.

L'énergie et l'enthousiasme suscités par le choix des noms des entités auront également constitué un fait marquant. Bon nombre des noms proposés pour les nouvelles entités témoignent de liens étroits avec la nature et l'histoire, notamment Maple Hills, Butternut Valley et Belle-Baie. Les noms des entités ont été établis par voie de règlement à l'automne 2022.

La Division de la collaboration générale et de la planification communautaire a également tenu de vastes consultations sur les déclarations d'intérêt public proposées. Les sujets préposés sont les modes de peuplement, l'agriculture, les changements climatiques, les ressources naturelles, ainsi que les zones inondables et à risques naturels. Elle a aussi actualisé ses pages Web et élaboré des outils d'aménagement du territoire pour aider les gouvernements locaux et les promoteurs à intégrer des logements abordables dans leurs projets.

Le Ministère est ravi de faire équipe avec le gouvernement fédéral pour administrer le Fonds pour le développement des collectivités du Canada. Pour la période de 2019 à 2023, les fonds accordés s'élèvent à 258,9 M\$ pour les secteurs constitués en municipalités et à 64,6 M\$ pour les secteurs non constitués en municipalités. Le programme, qui s'appelait auparavant le Fonds de la taxe sur l'essence fédéral, est une source permanente de financement fédéral pour les investissements dans les infrastructures. Alors que 80 % du financement est alloué aux gouvernements locaux, une proportion de 20 % est disponible pour des projets qui bénéficient aux résidents des anciens districts de services locaux. Ce financement est essentiel à l'entretien et à l'amélioration de notre infrastructure d'une manière stratégique et en fonction des besoins particuliers de chaque région et de chaque collectivité.

Une nouvelle catégorie pour les casernes de pompiers a été annoncée pour l'exercice 2022-2023 afin d'aider à moderniser les services d'incendie dans toute la province. Nous savons tous à quel point les services d'incendie sont essentiels, non seulement pour sauver des vies, mais aussi en tant que carrefours communautaires. Les casernes de pompiers sont au cœur de leur collectivité. Les gouvernements provincial et fédéral ont aussi annoncé l'octroi de 16,9 M\$ pour des projets d'infrastructure, des services d'incendie et des gouvernements locaux dont la population a augmenté à la suite de restructurations.

Le Ministère accorde une subvention annuelle à la Société protectrice des animaux du Nouveau-Brunswick (SPCANB) pour l'aider à s'acquitter de ses obligations législatives en vertu de la *Loi sur la Société protectrice des animaux*. Nous savons à quel point les animaux et leur protection sont importants pour les Néo-Brunswickois. Voilà pourquoi le Ministère a approuvé une majoration de 500 000 \$ du financement annuel de la SPCANB, qui passera donc désormais à 600 000 \$.

L'organisation provinciale Centre-ville Nouveau-Brunswick réunit 24 zones d'amélioration des affaires (ZAA) en vue d'assurer la meilleure prospérité possible aux centres-villes. Le Ministère reconnaît l'importance du développement, de la revitalisation et de la promotion des centres-villes pour soutenir les possibilités de croissance durable des centres-villes pour les années à venir. Pour contribuer aux efforts en ce sens, le gouvernement a approuvé un financement annuel de 500 000 \$ pour soutenir Centre-ville Nouveau-Brunswick par des initiatives de développement stratégique, des projets d'immobilisations, des activités de marketing et des événements visant à soutenir et à promouvoir les centres-villes à l'échelle du Nouveau-Brunswick.

En conclusion, ces réalisations n'auraient pas été possibles sans l'excellente équipe d'EGL. Il est évident que votre dévouement et votre engagement sont les moteurs de notre ministère et nous permettent de fournir d'excellents services à la population du Nouveau-Brunswick.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'GS', written in a cursive style.

L'honorable Glen Savoie
Ministre des Gouvernements locaux
Ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux

MESSAGE DU SOUS-MINISTRE

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux continue d'enrichir quotidiennement la vie des Néo-Brunswickois en offrant d'importants programmes et services qui non seulement répondent à leurs besoins, mais améliorent également l'environnement naturel de la province et le système de gouvernance locale.

Pour le Ministère, la période 2022-2023 aura été historique tant du côté des gouvernements locaux et que de celui de l'environnement et des changements climatiques. L'aboutissement de deux années de travail pour moderniser notre système de gouvernance locale s'est traduit par la tenue d'élections spéciales en novembre 2022. De nouveaux représentants et des visages familiers ont été élus pour 58 gouvernements locaux et 12 districts ruraux. Les nouvelles entités sont devenues officielles le 1^{er} janvier 2023.

Le rapport final du plan d'action sur les changements climatiques – *La transition vers une économie à faibles émissions de carbone* révèle que 76 % des mesures ont été menées à bien. Notre plan d'action renouvelé sur les changements climatiques – *Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques* a rapidement suivi et a été publié à l'automne 2022. Nous prenons les changements climatiques au sérieux. Nous faisons figure de chef de file à l'échelle du pays en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et nous sommes en voie d'atteindre la carboneutralité d'ici 2050.

Le Secrétariat des changements climatiques continue à aider les gouvernements locaux et les districts ruraux à préparer leurs collectivités respectives aux effets d'un climat en évolution. Environ 60 % des gouvernements locaux se sont dotés d'un plan d'adaptation jusqu'ici. Les phénomènes météorologiques violents étant de plus en plus fréquents, nous savons à quel point il est devenu essentiel d'adapter les infrastructures en prévision des tempêtes à venir.

Notre dernière inondation importante remonte à 2019, mais chaque crue printanière entraîne un risque d'inondation sur la rivière Saint-Jean et ses affluents. Le Centre d'hydrologie emploie les technologies les plus avant-gardistes pour informer la population néo-brunswickoise et assurer sa sécurité. Dans le cadre du programme Surveillance des cours d'eau, dont les activités sont lancées tous les ans au début de mars, nous livrons des prévisions régulières pour que la population soit au fait de tout risque potentiel et qu'elle puisse s'y préparer.

Nous apprécions les relations que nous entretenons avec nos partenaires et intervenants. Leur point de vue et leur expérience contribuent grandement à la réussite des activités du Ministère. La transparence et le dialogue avec la population et les intervenants sont prioritaires à nos yeux.

Une autre priorité du Ministère consiste à faire en sorte que les gouvernements locaux, les commissions de services régionaux (CSR) et les districts ruraux bénéficient d'un financement cohérent. Nous avons un nouveau mécanisme de financement qui permettra de verser annuellement 75,6 M\$ de 2023 à 2027. Le gouvernement s'est aussi engagé à verser jusqu'à 40 M\$ sur 10 ans pour permettre aux CSR d'étendre leurs services et de s'acquitter de leurs nouvelles responsabilités dans la foulée de la réforme de la gouvernance locale, pour soutenir leurs services en matière de développement économique, de développement de la main-d'œuvre et de rétention des nouveaux arrivants.

Nous savons à quel point il est important d'établir des bases solides pour une bonne gouvernance. Le Ministère a organisé des séances d'orientation pour les nouveaux conseils, les conseils de district

rural et les membres des CSR, ainsi que pour ceux qui reviennent. Plus de 300 personnes ont pris part à neuf séances.

Dans le cadre de notre programme de réacheminement des déchets, des modifications réglementaires sont entrées en vigueur, ce qui permettra la concrétisation de notre programme de responsabilité élargie des producteurs pour les emballages et les produits de papier. Le Nouveau-Brunswick devient la première province au Canada atlantique à prendre une mesure d'une telle importance en vue de la réduction des déchets et, une fois mise en œuvre, cette initiative viendra accroître les possibilités de recyclage et permettra de détourner des matières des sites d'enfouissement en obligeant les grands producteurs à réduire leurs emballages. De plus, nous avons majoré les frais de manutention de 11,8 % au printemps 2022 pour tenir compte des hausses du salaire minimum et d'autres coûts supplémentaires qui incombent aux centres de remboursement.

Le Ministère fait équipe avec le gouvernement fédéral pour administrer le Fonds pour le développement des collectivités du Canada. Pour la période de 2019 à 2023, les fonds accordés s'élèvent à 258,9 M\$ pour les secteurs constitués en municipalités et à 64,6 M\$ pour les secteurs non constitués en municipalités.

Qu'il s'agisse de protéger nos cours d'eau et nos terres humides ou de veiller à la modernisation de notre système de gouvernance locale, le travail du Ministère rejoint de nombreux aspects de notre vie quotidienne. C'est un honneur de faire partie de cette organisation et de savoir que le travail que nous accomplissons ensemble a des effets bien réels.

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Charbel Awad', with a long horizontal stroke extending to the right.

Charbel Awad
Sous-ministre par intérim
Environnement et Gouvernements locaux

PRIORITÉS DU GOUVERNEMENT

Au service des Néo-Brunswickois – Une équipe, un GNB

Une équipe, un GNB est notre vision – celle de notre organisation et de l'approche collaborative de notre fonctionnement. C'est notre voie d'avenir qui représente une fonction publique où les ministères, les professions et les secteurs travaillent en collaboration. Tous ensemble, nous apprenons, nous progressons et nous nous adaptons, et nous découvrons des méthodes de travail novatrices. Cela nous permet d'obtenir les résultats nécessaires pour les Néo-Brunswickois et nous travaillons avec plus d'efficacité et d'efficacités que jamais auparavant.

En tant qu'*Une équipe, un GNB*, nous améliorons la façon dont les ministères:

- communiquent les uns avec les autres;
- travaillent de concert à des projets importants;
- favorisent l'atteinte des objectifs et la reddition de comptes.

Gestion stratégique et opérationnelle

Le gouvernement du Nouveau-Brunswick (GNB) utilise un système de gestion officielle fondé sur des pratiques opérationnelles d'avant-garde pour l'élaboration, la communication et l'examen de la stratégie. Grâce à ce processus, la fonction publique dispose d'une méthodologie ayant fait ses preuves pour exécuter la stratégie, accroître la responsabilisation et stimuler l'amélioration de façon continue.

Priorités du gouvernement

Notre vision pour 2022-2023 est celle d'un Nouveau-Brunswick dynamique et viable. Pour progresser vers la réalisation de cette vision, nous devons centrer notre attention sur les priorités de notre gouvernement :

- un secteur privé dynamisé;
- communautés dynamiques et viables
- un gouvernement abordable, prêt à agir et hautement performant;
- des soins de santé publics fiables;
- une éducation de première classe;
- l'environnement.

FAITS SAILLANTS

Au cours de l'exercice financier 2022-2023, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux s'est concentré sur les priorités gouvernementales en prenant les mesures suivantes :

- Distribution de plus de 75 M\$ de subventions en appui à des projets communautaires, à des initiatives environnementales, à des investissements dans les infrastructures, au bien-être des animaux et à des projets de lutte contre les changements climatiques dans la province.
- Délivrance de plus de 7 200 permis, licences, certificats, agréments et exemptions relatifs à la réglementation des activités ayant des répercussions sur notre air, nos terres et nos eaux. Les conditions relatives à 1 534 agréments ou permis ont été vérifiées et le taux de conformité global s'élève à 88,5 %.
- Réduction des émissions de gaz à effet de serre de 39 % depuis 2005 au Nouveau-Brunswick, qui est en bonne voie d'atteindre l'objectif de réduction de 10,7 mégatonnes, soit 46 % de moins que les niveaux de 2005, d'ici 2030.
- Réduction du nombre de gouvernements locaux de 104 à 77 et du nombre de districts de services locaux de 236 à 12 districts ruraux, ce qui a eu pour effet de faire passer de 70 % à 95 % la proportion de la population résidant dans un gouvernement local.
- Élimination du déficit démocratique par l'introduction de comités consultatifs de districts ruraux (CCDR) élus dans chacun des 12 districts ruraux.
- Reçu 100 % des plans d'adaptation de toutes les villes et de tous les gouvernements locaux à haut risque dans les zones côtières et le long de la plaine inondable du cours inférieur de la rivière Saint-Jean et 60 % de ceux des 911 gouvernements locaux, ce qui aidera les collectivités et les régions à se préparer aux répercussions des changements climatiques et à intervenir en conséquence.
- Élargissement des services prescrits des commissions de services régionaux pour y inclure le développement économique, le développement communautaire, la promotion du tourisme régional, le transport régional, le partage des coûts des infrastructures récréatives et les comités de sécurité publique;
- Publication du plan d'action renouvelé : *Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques*, qui comporte 30 nouvelles mesures progressives et qui est axé sur le leadership et l'obligation de rendre des comptes du gouvernement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la préparation aux changements climatiques;
- Mise en place de nouveaux systèmes destinés à la population, notamment le système de tarification fondé sur le rendement du Nouveau-Brunswick pour la réglementation des gaz à effet de serre, un tableau de bord interactif des émissions de GES pour l'exploration des données historiques et prévisionnelles et un calculateur de l'empreinte carbone domestique pour donner au public les moyens de réduire ses émissions;

- Lancement de nouveaux sites Web, notamment pour le Fonds en fiducie pour l'environnement, le réacheminement des déchets, les changements climatiques et l'aménagement du territoire, ainsi que de campagnes d'information de la population visant à sensibiliser le public au réacheminement des déchets, aux déchets organiques, aux puits privés, à la protection de l'eau potable et aux cyanobactéries par l'entremise de divers canaux médiatiques.

RÉSULTATS EN MATIÈRE DE RENDEMENT

Les renseignements ci-dessous décrivent certaines des priorités du Ministère et la façon dont nous avons mesuré notre rendement.

PLAN D'ACTION STRATÉGIQUE POUR LA GESTION DES DÉCHETS SOLIDES AU NOUVEAU-BRUNSWICK 2023-2030

L'approche traditionnelle de la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick est principalement centrée sur les activités de collecte, de réacheminement et d'élimination. Cet objectif doit désormais être élargi et intégrer une mesure climatique, c'est-à-dire la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux, en consultation avec les principaux intervenants et d'autres parties intéressées, a élaboré un plan d'action stratégique 2023-2030 pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick, intitulé *Feuille de route pour transformer nos déchets en matières pour demain*. Ce plan trace la voie à suivre pour repenser la façon dont la population du Nouveau-Brunswick perçoit et gère les « déchets ».

La vision du plan consiste à réduire la quantité de déchets solides éliminés et à créer des possibilités de les transformer en matières pour l'avenir. L'objectif est de faire en sorte que le Nouveau-Brunswick réalise une réduction annuelle de 40 000 tonnes de déchets solides enfouis à l'échelle régionale d'ici 2030, tout en établissant une base permettant à la province de travailler efficacement à la réalisation d'autres réductions dans l'avenir.

Pourquoi c'est important

La réduction, la gestion et le réacheminement des déchets constituent l'un des problèmes environnementaux les plus urgents au monde. L'économie extraction fabrication-déchet c'est-à-dire l'approche linéaire de l'extraction des ressources, de la production et de la consommation n'est plus viable et il est nécessaire de modifier la manière dont nous considérons et gérons nos déchets.

Des progrès considérables ont été accomplis dans la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick au cours des quatre dernières décennies. Les anciennes décharges de notre province, inacceptables sur le plan environnemental, ont été fermées et un nouveau réseau moderne de six sites d'enfouissement régionaux a été établi pour protéger notre environnement. Le Ministère a pris un bon départ en matière de réacheminement des déchets solides, mais nous pouvons faire plus.

Nous pouvons élargir notre champ d'action pour intégrer des activités d'action climatique qui contribueront à promouvoir la croissance d'une économie circulaire et à réduire la quantité de

déchets organiques acheminés vers les sites d'enfouissement régionaux. Une grande partie de l'infrastructure nécessaire au réacheminement des déchets solides existe déjà dans la province. Un nombre croissant d'entreprises et d'industries migrent vers des initiatives d'intendance qui les positionnent comme de bonnes entreprises citoyennes.

La population du Nouveau-Brunswick s'intéresse aux possibilités de recycler davantage et de réduire la production de déchets solides. Avec une fondation solide en place, une vision et un objectif clairs, ainsi que des mesures et des résultats concrets, notre province se trouve dans une excellente position pour être un chef de file de la gestion des déchets solides.

Rendement général

Cette initiative est sur la bonne voie et respecte le calendrier. Les commentaires de la population, ainsi que ceux provenant d'autres organisations environnementales, ont été très positifs.

Récemment, le travail de promotion de l'élaboration et de la mise en œuvre du plan a été reconnu à l'échelle internationale et a reçu un prix du visionnaire du Conseil du golfe du Maine sur l'environnement marin, qui regroupe les États du Maine, du New Hampshire et du Massachusetts, ainsi que les provinces du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

Plus précisément, le Conseil a reconnu que les actions et les résultats décrits dans le plan étaient étroitement liés, puisqu'il vise à augmenter la récupération des matériaux trouvés dans les débris marins et les actions climatiques visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, donnant lieu finalement à une amélioration de la biodiversité de l'écosystème marin.

Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat

- Consultations exhaustives auprès des intervenants clés afin de recueillir de précieuses informations, de cerner les défis potentiels et de prendre en compte les différents points de vue.
- Élaboration d'un plan reposant sur les commentaires des intervenants, démarche ayant nécessité de multiples itérations d'examen internes et externes pour assurer la conformité du plan par rapport aux besoins du Nouveau-Brunswick. Établissement de résultats tangibles pour veiller à ce que les objectifs du plan soient réalistes et puissent être mis en œuvre efficacement.
- Élaboration d'un contenu relatif à une vue d'ensemble de la gestion des déchets solides, du réacheminement des déchets, des déchets organiques, de la réduction des déchets dans les écoles, et compilation d'autres ressources.
- Création de graphiques informatifs et d'un site Web pour présenter la réduction et le réacheminement des déchets dans un format visuellement attrayant et facile à assimiler.
- Publication du plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides du Nouveau-Brunswick en mai 2023.

CAMPAGNE D'INFORMATION ET DE SENSIBILISATION DE LA POPULATION SUR LES CYANOBACTÉRIES

Grâce au soutien du Fonds pour les changements climatiques, le Ministère a pu poursuivre une campagne d'information et de sensibilisation de la population sur les cyanobactéries (lancée en 2021-2022) pour encourager les Néo-Brunswickois à adopter un mode de vie sain et actif tout en étant au fait des risques potentiels des cyanobactéries sur la santé. Dans le cadre du projet initial, des panneaux d'information, un nouveau site Web, des infographies et des publications sur les réseaux sociaux avaient vu le jour. Le financement accordé en 2022-2023 a permis de soutenir la distribution de panneaux supplémentaires aux partenaires, de maintenir les publications dans les médias sociaux et d'ajouter du contenu sur le Web.

Pourquoi c'est important

Les campagnes d'information et de sensibilisation auprès du public jouent un rôle essentiel au maintien de collectivités bien renseignées et résilientes. Les campagnes permettent de sensibiliser la population aux défis environnementaux, encouragent les comportements durables et prônent l'action collective, ce qui permet de mieux protéger les ressources naturelles, de réduire les répercussions environnementales et d'accroître la santé et la résilience de la population de la province.

Les cyanobactéries (algues bleues) constituent un élément naturel et essentiel de notre environnement et de nos écosystèmes aquatiques. On en trouve dans de nombreux étangs, lacs, rivières et terres humides du Nouveau-Brunswick. Les proliférations surviennent généralement lorsque les températures se réchauffent, en général à la fin du printemps et au début de l'été, parfois rapidement ou en l'espace d'une nuit. Les proliférations peuvent présenter un risque, car certaines cyanobactéries peuvent produire des toxines risquant de compromettre la santé des humains et des animaux. Les effets des changements climatiques peuvent contribuer à une augmentation de la fréquence et de la gravité des efflorescences. Les données canadiennes révèlent notamment que les efflorescences de cyanobactéries apparaissent plus tôt au printemps et plus tard en cours d'année.

Lorsqu'une prolifération de cyanobactéries est confirmée, un avis de santé publique est émis. Une fois émis, l'avis demeurera en vigueur indéfiniment. Ces avis aident les personnes qui utilisent les eaux à des fins récréatives à prendre des décisions éclairées quant à l'utilisation de l'eau dans la zone touchée. L'information livrée à la population sur les risques, les symptômes et les mesures préventives associés à l'exposition aux cyanobactéries permet aux Néo-Brunswickois de prendre des décisions éclairées concernant les activités aquatiques récréatives et la sécurité des animaux de compagnie. Ces connaissances permettent aux gens de se protéger tout en protégeant l'environnement, contribuant ainsi à la santé publique en général.

Rendement général

En 2022-2023, dans le cadre de la poursuite du projet, des panneaux supplémentaires ont été distribués, les publications se sont poursuivies dans les médias sociaux et du contenu supplémentaire a été publié sur le Web.

Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat

- Obtention d'un financement du Fonds pour les changements climatiques en 2022-2023.
- Soutien à un groupe de travail pour poursuivre les travaux sur l'initiative.
- Poursuite des consultations auprès des partenaires, y compris des groupes internes du gouvernement et externes, notamment les gouvernements locaux, les associations vouées à la protection de lacs et les groupes de gestion des bassins hydrographiques, les organisations des Premières Nations, ainsi que les ministères du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture, de la Santé et des Affaires autochtones.
- Distribution de 65 panneaux d'information en vue de leur installation en 2023-2024.
- Mise à jour du contenu du nouveau site Web GNB.CA/Algues.
- Poursuite des publications dans les médias sociaux et des communiqués de presse tout au long de l'été 2022-2023.

PLAN D'ACTION RENOUVELÉ SUR LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES DU NOUVEAU-BRUNSWICK (2022-2027)

En septembre 2022, le Nouveau-Brunswick a rendu public son plan d'action renouvelé sur les changements climatiques, intitulé *Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques*. Ce plan d'action présente les mesures que le Nouveau-Brunswick juge nécessaires pour répondre à ses priorités en matière de changements climatiques et pour contribuer aux engagements nationaux et internationaux plus vastes.

Le plan d'action prend appui sur trois piliers : direction et responsabilité du gouvernement, réduction des émissions de GES et préparation aux changements climatiques. Chacun des piliers comporte de nouvelles mesures progressives que le gouvernement provincial s'engage à prendre, ainsi qu'un aperçu des travaux en cours que le gouvernement effectuera. Les 30 nouvelles mesures sont axées sur les engagements prioritaires nécessaires pour faire avancer l'action climatique au Nouveau-Brunswick. Les mesures énoncées dans le plan devraient permettre l'obtention de résultats appréciables et nous maintenir sur la voie pour atteindre notre objectif de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2030.

Pourquoi c'est important

Les Néo-Brunswickois subissent de plein fouet les effets des changements climatiques. Les événements de précipitations extrêmes font augmenter le risque d'inondation et d'érosion et causent des dommages importants à nos biens et à nos infrastructures. L'élévation du niveau de la mer a un impact sur la sécurité des collectivités côtières et la hausse des températures accroît le stress thermique chez les personnes les plus vulnérables. Ces dernières années, de nombreux phénomènes météorologiques extrêmes se sont produits, tels que de violentes tempêtes hivernales, des inondations record et des tempêtes post-tropicales. Ces événements ont causé et continueront de causer beaucoup de tort dans la province.

Les changements climatiques sont devenus une préoccupation de plus en plus importante pour les entreprises et industries du monde entier, en raison des perturbations causées aux activités des entreprises, aux chaînes d'approvisionnement, aux infrastructures et aux biens, ce qui entraîne une augmentation des coûts d'entretien et des matériaux. Le Nouveau-Brunswick n'est pas à l'abri de ces préoccupations et des mesures s'imposent pour en atténuer les effets.

Il est impératif que le Nouveau-Brunswick harmonise sa réponse aux changements climatiques avec des efforts qui permettent le développement économique durable, protègent les citoyens, les entreprises et les collectivités vulnérables et soutiennent un avenir équitable, diversifié et inclusif pour tous les Néo-Brunswickois.

Notre nouveau plan d'action sur les changements climatiques nous mettra sur la voie pour réaliser notre objectif de réduction des émissions de GES d'ici 2030 et fera en sorte que nous prenions les mesures nécessaires pour renforcer la résilience du Nouveau-Brunswick face à l'évolution du climat.

Explication du rendement général

Cette initiative est en bonne voie et le suivi des progrès se poursuivra au cours des cinq années du plan d'action sur les changements climatiques.

Comme le prévoit le plan, toutes les nouvelles mesures sont assorties d'un résultat clairement défini dont le gouvernement assurera le suivi par la mise en œuvre et les rapports d'étape. Chaque nouvelle mesure a été affectée à un ministère afin d'assurer la réussite de sa mise en œuvre.

Un cadre de responsabilité a été mis en place pour assurer l'encadrement et le suivi de l'exécution du plan d'action 2022-2027 sur les changements climatiques à l'échelle du gouvernement. Ce cadre prévoit la poursuite de la collaboration avec 11 ministères et organismes chefs de file afin d'assurer une mise en œuvre efficace. Un rapport d'avancement au 31 mars 2023 sera publié d'ici la fin 2023 pour faire le point sur les réalisations.

Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat

- Établissement de résultats tangibles pour veiller à ce que les objectifs du plan soient réalistes et puissent être mis en œuvre efficacement.
- Élaboration d'un cadre de responsabilité pour assurer un encadrement stratégique de la mise en œuvre du plan.
- Affectation de ministères clés pour encadrer la mise en œuvre et la réalisation de mesures spécifiques et obligation pour ceux-ci de présenter un plan de projet comportant des étapes clés et des produits livrables.
- Établissement d'un calendrier de suivi mensuel pour encadrer les progrès et cibler tout obstacle à la mise en œuvre. Les progrès réalisés au cours de l'exercice 2022-2023 seront présentés de façon détaillée dans un rapport d'étape annuel prévu pour la fin 2023.
- Obtention d'un soutien financier de la part du Fonds pour les changements climatiques du Nouveau-Brunswick pour veiller à la réussite de la mise en œuvre des mesures.

RÉFORME DE LA GOUVERNANCE LOCALE

La réforme de la gouvernance locale constituait le processus d'adaptation de notre système de gouvernance locale actuel à nos besoins. Ce processus de réforme consistait à comprendre les enjeux et les défis auxquels fait face notre système de gouvernance locale et les relations entre ceux-ci, à étudier les options pour régler les problèmes et à mettre en œuvre des changements pour améliorer les choses.

La vision et le résultat visé pour la réforme de la gouvernance locale consistaient à créer « des collectivités dynamiques et viables qui travaillent ensemble dans le but d'améliorer la qualité de vie des Néo-Brunswickois ».

La réforme de la gouvernance locale s'est amorcée en janvier 2021. L'exercice 2021-2022 aura été l'année de la planification, de la consultation, de l'évaluation des options, de la communication des priorités et des plans et du coup d'envoi de la mise en œuvre. En 2022-2023, des efforts considérables ont été déployés pour assurer une mise en œuvre réussie du nouveau système de gouvernance locale le 1^{er} janvier 2023.

Pourquoi c'est important

Au fil du processus de réforme de la gouvernance locale, il est devenu évident que le statu quo ne répondait plus aux besoins et aux désirs des Néo-Brunswickois. Son maintien aurait entraîné la perte d'infrastructures ainsi qu'une diminution des services et des niveaux de service pour certaines collectivités et les aurait privées de possibilités de développement économique.

Les changements mis de l'avant dans le plan de réforme de la gouvernance locale, énoncés dans le livre blanc *Unir nos efforts pour bâtir des communautés dynamiques et viables*, permettront à des assiettes fiscales élargies de prodiguer un niveau de service plus élevé et plus durable aux résidents. Ces changements permettront également un partage plus équitable des coûts des services, encourageront une meilleure collaboration et réduiront la concurrence improductive entre les collectivités d'une même région. La nouvelle structure permettra de mieux tirer parti des débouchés économiques et de relever divers défis environnementaux et sociaux.

Explication du rendement général

Les volets de l'initiative de réforme de la gouvernance locale ont pris fin le 1^{er} janvier 2023. Les initiatives marquantes sont en bonne voie en vue de l'atteinte des résultats restants.

La structure de gouvernance locale est passée de 104 à 77 gouvernements locaux et de 236 districts de services locaux à 12 districts locaux. Cela a eu pour effet de faire passer de 70 % à 95 % la proportion de la population résidant dans un gouvernement local. Grâce à la réforme, chaque Néo-Brunswickois peut désormais voter pour un représentant au niveau local.

Les services prescrits des commissions de services régionaux ont été élargis pour inclure le développement économique, le développement communautaire, la promotion du tourisme, le transport régional, le partage des coûts des infrastructures récréatives et un comité de sécurité publique.

Des modifications ont été apportées à notre structure d'impôt foncier et de péréquation afin d'assurer la viabilité des gouvernements locaux et de faire en sorte que les Néo-Brunswickois ne paient que pour les services auxquels ils ont accès. Les collectivités mettront leurs ressources en commun, se répartiront les coûts et cibleront des priorités communes afin d'offrir des services de bonne qualité.

Initiatives ou projets entrepris pour atteindre le résultat

Trois grands projets législatifs ont été entrepris :

- la *Loi de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale*, qui a reçu la sanction royale le 10 juin 2022;
- la *Loi concernant le financement communautaire*, qui a reçu la sanction royale le 11 octobre 2022;
- la *Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale*, qui a reçu la sanction royale le 16 décembre 2022.

Plusieurs projets de réglementation se sont révélés nécessaires, notamment la création du *Règlement sur l'établissement des districts ruraux* et du *Règlement sur la constitution des gouvernements locaux* pris en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale*, et d'importantes modifications ont été apportées au *Règlement général* et au *Règlement sur les régions* pris en vertu de la *Loi sur la prestation de services régionaux*.

Les facilitateurs de la transition ont collaboré avec les comités consultatifs pour mettre en œuvre les restructurations, déterminer les nouveaux types et noms de gouvernements, établir les structures fiscales, définir la composition des conseils, faciliter le recrutement, concevoir les structures organisationnelles, traiter les questions de relations de travail, planifier les changements structurels, élaborer des règlements et des budgets de transition, et entreprendre diverses autres tâches essentielles.

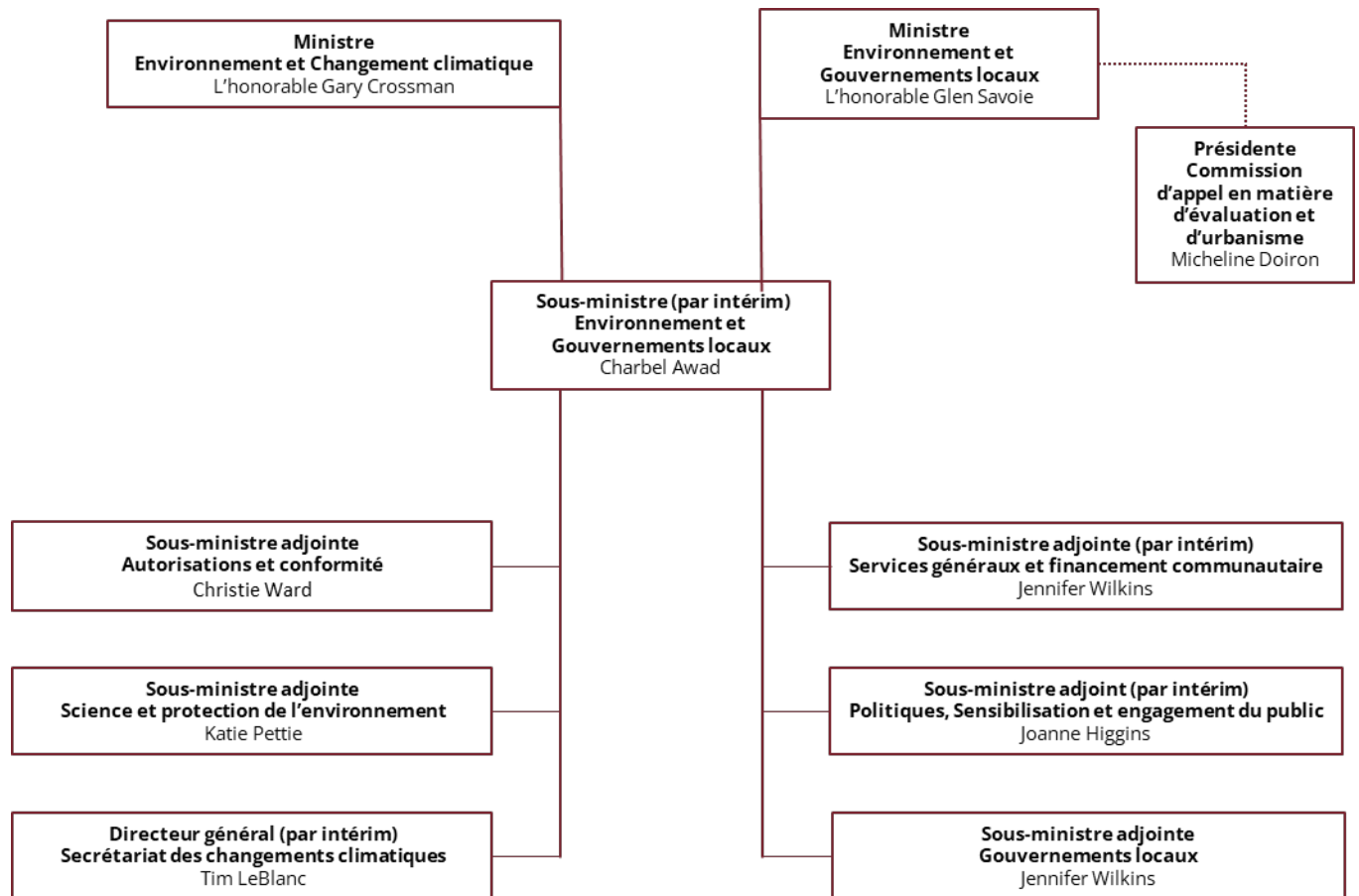
Mise en place d'une structure d'équipe constituée de gestionnaires de projet, d'analystes politiques, de points de contact, de partenaires interdépartementaux et d'experts externes pour guider, soutenir et contrôler efficacement les éléments clés de la mise en œuvre, y compris, mais sans s'y limiter, pour :

- le recrutement des directeurs généraux (DG) et des premiers dirigeants;
- le transfert des actifs des districts de services locaux aux gouvernements locaux;
- l'établissement de lignes directrices pour l'élaboration de stratégies régionales;
- l'élaboration de documents d'orientation pour les mandats élargis des CSR;
- l'établissement de lignes directrices sur le partage des coûts pour les infrastructures sportives, récréatives et culturelles;
- la mise en œuvre d'un système de vote pondéré pour les conseils des CSR;
- la transmission d'orientations en ce qui a trait aux exigences opérationnelles;
- l'adaptation des formules de péréquation et de financement communautaires;
- la coordination, l'élaboration et l'approbation des budgets;
- la facilitation et le soutien des élections dans les gouvernements locaux nouvellement restructurés;
- la création des comités consultatifs des districts ruraux (CCDR);
- l'organisation d'une séance d'orientation sur la gouvernance locale en 2023 pour les élus et non-élus sur le nouveau cadre de gouvernance locale.

SURVOL DES OPÉRATIONS DU MINISTÈRE

Le mandat du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux consiste à assurer une intendance intégrée grâce à la planification et à la gestion de l'aménagement du territoire, au zonage et à la gestion des déchets, à veiller à l'application et au respect des règlements et des lois sur l'environnement et à favoriser le dynamisme des collectivités en offrant des consultations efficaces ainsi qu'en assurant la liaison avec les gouvernements locaux en matière de gouvernance et de service et en administrant les districts ruraux (RR).

Organigramme des échelons supérieurs



VUE D'ENSEMBLE DES DIVISIONS ET FAITS SAILLANTS

COMMISSION D'APPEL EN MATIÈRE D'ÉVALUATION ET D'URBANISME

La **Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme** est autonome, mais elle relève du Ministère à des fins administratives, comme la dotation en personnel et l'allocation budgétaire.

La Commission est chargée d'entendre les appels et de rendre des décisions sur les questions suivantes :

- les appels en matière d'évaluation foncière en vertu de la *Loi sur l'évaluation*;
- les appels de décisions en matière d'urbanisme et d'utilisation des terres en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*;
- les appels de décisions des comités du patrimoine locaux en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

La commission tient des audiences par l'intermédiaire de 11 commissions régionales, qui se réunissent en fonction des besoins dans l'ensemble de la province. Chaque commission est composée d'un président et de deux membres nommés dans la région concernée. Le président de la Commission d'appel en matière d'évaluation et de planification peut agir en tant que président ou désigner l'un des trois vice-présidents pour agir en tant que président d'une audience.

Faits saillants

- En tout, 200 appels ont été interjetés en vertu de la *Loi sur l'évaluation*. De ce nombre, 126 avaient trait à des biens résidentiels et 74, à des biens commerciaux.
- En tout, 184 appels en matière d'évaluation ont été réglés à la suite d'une audience ou de leur retrait par l'appelant avant la date prévue de l'audience. La Commission a traité 119 appels en matière d'évaluation foncière résidentielle et 65 appels en matière d'évaluation foncière commerciale.
- À la fin de l'exercice, 66 appels en matière d'évaluation foncière résidentielle et 15 appels en matière d'évaluation foncière commerciale étaient en suspens et ont été reportés.
- En tout, 49 appels en matière d'urbanisme et d'utilisation des terres ont été interjetés et 35 ont été réglés en vertu de la *Loi sur l'urbanisme*. Un total de 25 appels ont été reportés.
- Aucun appel n'a été interjeté ou reporté en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

DIVISION DES AUTORISATIONS ET DE LA CONFORMITÉ

La **Division des autorisations et de la conformité** est chargée d'administrer et de gérer des programmes et des activités de réglementation, ainsi que de répondre aux demandes de

renseignements et aux questions du public concernant les programmes ministériels et les urgences environnementales.

La Division est composée de la Direction des autorisations, de la Direction du réacheminement des déchets, de la Direction des opérations régionales et de la conformité et de la Direction de la gestion des eaux de source et de surface.

La **Direction des autorisations** administre trois programmes de base, soit les autorisations, la vérification de la conformité et l'information environnementale.

Autorisations

La Direction administre un programme d'autorisations qui comprend la gestion et la délivrance de licences, de certificats, de permis et d'agrément (c'est-à-dire des autorisations) qui sont exigés en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'air*, de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* et de la *Loi sur le contrôle des pesticides*, pour diverses activités réglementées susceptibles d'avoir des répercussions sur l'environnement (air, terre et eau) de la province.

Vérifications de conformité

La Direction exécute également un solide programme de vérification de la conformité afin de déterminer si les autorisations sont respectées. Pour tous les problèmes de non-conformité constatés par le programme de vérification de la conformité, la Direction applique la Politique d'observation et d'exécution du Ministère afin de faire respecter les autorisations ou de prendre des mesures d'exécution.

Information environnementale

Le programme d'information environnementale est chargé de tenir à jour diverses bases de données pour appuyer les programmes de base de la Direction. Ces bases de données contiennent de l'information environnementale importante sur des propriétés particulières au Nouveau-Brunswick. Le *Règlement sur les droits pour la fourniture d'information environnementale*, déposé en vertu de la *Loi sur l'administration financière*, accorde au ministre le pouvoir d'imposer des droits pour l'obtention d'information environnementale sur chaque propriété.

Faits saillants

- Dans le cadre du programme d'autorisations, la Direction a délivré environ 5 780 permis, licences, certificats et agréments. De ce nombre, on relève 203 permis et licences de pesticides, 1 963 certificats d'applicateurs de pesticides, 1 276 licences et approbations de sites de stockage de pétrole, 361 permis visant des substances ayant un effet appauvrissant sur la couche d'ozone et 1 276 approbations de la qualité de l'air et de l'eau.
- Dans le cadre du Programme de gestion des sites contaminés, 58 nouveaux dossiers ont été ouverts alors que 69 sites ont été assainis et les dossiers correspondants sont fermés.
- Dans le cadre du programme de vérification de la conformité, 1 534 agréments ou conditions mentionnées dans les permis ont fait l'objet d'une vérification et leur taux de conformité s'est chiffré à 88,5 %.

- La Direction a reçu et traité 1 531 demandes d'information environnementale sur des propriétés particulières au Nouveau-Brunswick dans le cadre de son programme d'information environnementale.

La **Direction du réacheminement des déchets** est chargée d'élaborer, d'administrer et d'encadrer les programmes provinciaux de réduction et de réacheminement des déchets solides produits dans la province. Actuellement, la Direction réglemente les programmes provinciaux de réduction et de réacheminement des déchets suivants : récipients à boisson, pneus, peinture, huile et glycol, produits électroniques, produits d'emballage et de papier, produits pharmaceutiques et objets médicaux tranchants. Elle est également chargée de gérer la mise en œuvre des mesures et des résultats contenus dans le Plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides au Nouveau-Brunswick, 2023-2030, intitulé *Feuille de route pour transformer nos déchets en matières pour demain*.

Faits saillants

- Modification du *Règlement sur les matières désignées* afin de permettre la mise en place d'un programme de réacheminement des déchets pour les produits pharmaceutiques et les objets médicaux tranchants reposant sur l'approche de responsabilité élargie des producteurs;
- modification du *Règlement sur les matières désignées* pour permettre la conversion du Programme de gestion des récipients à boisson en misant sur un modèle de responsabilité élargie des producteurs;
- mise en œuvre de modifications supplémentaires au *Règlement sur les matières désignées*; deux nouveaux programmes de réacheminement des déchets (piles et lampes) y ont notamment été ajoutés et deux programmes existants ont été élargis à davantage de matières (produits électroniques, huile et glycol); de plus, le programme de réacheminement des pneus a aussi été modernisé;
- modification du *Règlement général* pris en vertu de la *Loi sur les récipients à boisson* pour majorer les frais de manutention versés par les distributeurs de boissons aux centres de remboursement pour les récipients traités dans leurs installations;
- publication d'un nouveau plan d'action stratégique pour la gestion des déchets solides dans la province et lancement d'un nouveau site Web pour la réduction et le réacheminement des déchets au Nouveau-Brunswick;
- réalisation d'une enquête sur le degré de sensibilisation de la population par rapport au réacheminement des déchets dans la province;
- réalisation d'une campagne d'information et de sensibilisation de la population sur les déchets organiques.

Conformément à l'article 4(8) de la *Loi sur les récipients à boisson*, le ministre est tenu de fournir des renseignements sur le respect par les distributeurs de leur plan de gestion et sur le taux de remboursement des récipients à boisson réutilisables et recyclables dans la province. Ces renseignements sont présentés ci-dessous pour répondre à cette exigence. En vertu du Programme de gestion des récipients à boisson :

- 105 distributeurs de récipients à boisson respectaient leur plan de gestion et deux ont été jugés non conformes;

- plus de 97 % des récipients réutilisables sont remboursés et environ 72,5 % des récipients recyclables le sont également, en fonction de la quantité annuelle de récipients à boisson qui sont vendus dans la province et qui font ensuite l'objet d'un remboursement dans les centres de remboursement dans la province.

La **Direction des opérations régionales et de la conformité** assure la prestation locale de services pour certains programmes du Ministère et un programme d'inspection par l'intermédiaire de six bureaux régionaux. Elle gère les activités visant à faire respecter les lois et les règlements dont l'application relève du Ministère. Enfin, elle est chargée de coordonner la gestion des urgences, notamment le plan de gestion des urgences et le système d'appel d'urgence du Ministère.

Faits saillants

- Réception de 3 062 dossiers d'incidents, ce qui représente une diminution de 19 % par rapport à l'exercice précédent, grâce à l'information véhiculée auprès de la population, à l'augmentation du nombre de permis de modification des cours d'eau et des terres humides et de processus de notification définis;
- traitement de 543 dossiers dans le cadre du programme d'intervention d'urgence hors des heures de bureau, qui œuvre en collaboration avec de nombreux ministères et organismes provinciaux et fédéraux;
- 1 200 dossiers de vérification de la conformité ayant nécessité des visites sur les lieux, des inspections ou des audits en vue de l'évaluation de la conformité par rapport à la *Loi sur l'assainissement de l'air* (9 %), à la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (35 %), à la *Loi sur l'assainissement de l'eau* (46 %), à la *Loi sur la gouvernance locale* (9 %) et à leur réglementation respective; de ce nombre, 908 (76 %) ont été conclus et les autres demeurent en cours;
- sur les dossiers de vérification de la conformité ayant été conclus, 86 ont nécessité des mesures administratives dans le cadre de la Politique d'observation et d'exécution; au nombre de ces mesures administratives figurent 70 ordonnances, 79 avertissements, 5 calendriers de mise en conformité, 7 contraventions et aucune poursuite;
- 956 rapports d'incidents émanant d'industries aux prises avec des substances ayant un effet appauvrissant sur la couche d'ozone, avec des déversements de faible ampleur (<20 litres) et avec des événements de dérivation des eaux usées, soumis en raison d'exigences de déclaration réglementaire ou de conditions de certificat d'approbation en vertu de la *Loi sur l'assainissement de l'environnement* (76 %), de la *Loi sur l'assainissement de l'eau* (13 %) et de la *Loi sur l'assainissement de l'air* (11 %); de ce nombre, 849 (89 %) ont été conclus et les autres demeurent en cours;
- 729 demandes de renseignements sur des propriétés visant des orientations, des conseils et des directives sur les programmes relevant du mandat du Ministère, dont 558 (77 %) se rapportaient au *Règlement sur la modification des cours d'eau et des terres humides*, et le Ministère a prodigué information et sensibilisation en la matière; en tout, seules 37 (5 %) de ces demandes étaient encore à l'étude et ont été reportées;
- soutien prodigué sur le terrain pour le ministère de la Justice et de la Sécurité publique dans une cinquantaine de sites enregistrés à la suite de l'ouragan Fiona;

- mise à jour du système de transmission de rapports pour permettre une visualisation interactive des données, en mettant l'accent sur l'intelligence organisationnelle;
- collaboration avec le ministère de la Justice et de la Sécurité publique, ainsi qu'avec d'autres organismes gouvernementaux provinciaux et fédéraux sur des approches efficaces et cohérentes à l'égard des préoccupations environnementales, y compris la grippe aviaire.

La **Direction de la gestion des eaux de source et de surface** est responsable de la protection des sources d'eau potable municipales, de la protection des puits d'eau, de la modification des cours d'eau et des terres humides, de la gestion des terres humides et de la protection des côtes. La Direction a le mandat d'autoriser l'aménagement qui convient aux endroits appropriés et de veiller à ce qu'il soit entrepris en tenant compte des critères de minimisation et d'évitement. Elle est chargée de mettre en œuvre des programmes pour conserver, protéger et assurer la qualité et la quantité d'eau potable pour les prochaines générations.

Faits saillants

- 2 001 permis ont été délivrés dans le cadre du Programme de modification des cours d'eau et des terres humides et 6 permis ont été refusés pendant la période visée;
- traitement de 38 demandes d'exemption visant des champs de captage; 13 exemptions ont ainsi été accordées, 4 ont été refusées et 21 ne nécessitaient pas d'exemption;
- traitement de 61 demandes d'exemption visant des bassins versants; 31 exemptions ont ainsi été accordées, 4 ont été refusées, 6 ont été fermées, 4 ne nécessitaient pas d'exemption et 14 étaient encore en cours d'examen et ont été reportées;
- délivrance de 88 permis en vertu du programme de construction de puits d'eau, soit 37 à des entrepreneurs en puits d'eau et 51 à des foreurs de puits d'eau.

DIVISION DE LA SCIENCE ET DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

La **Division de la science et de la protection de l'environnement** est responsable de l'examen environnemental des grands projets et de la surveillance des ressources en air et en eau du Nouveau-Brunswick. Elle fournit des évaluations scientifiques et des conseils sur la protection de l'environnement, prépare des rapports sur l'état de l'environnement, élabore des programmes et des politiques et offre un soutien technique, scientifique et en matière d'ingénierie. Elle interprète et évalue la recherche et les développements liés à des questions et à des initiatives relatives à la science, au génie et à la santé environnementale pour le Ministère et elle se tient au courant de ceux-ci.

La Division est composée de la Direction des études d'impact sur l'environnement, de la Direction des sciences de l'air et de l'eau et de la Direction des environnements en santé.

La **Direction des études d'impact sur l'environnement** est responsable du processus d'étude d'impact sur l'environnement (EIE) visant à cerner les risques d'incidences environnementales associés aux activités et aux aménagements, avant leur exécution, de façon à éviter ces incidences ou à les limiter à des niveaux acceptables si le projet est autorisé. Le processus d'EIE est un

processus d'examen interactif, itératif et approfondi qui comprend des possibilités de participation du public et de résolution de problèmes techniques par le biais d'un dialogue avec les promoteurs du projet. De plus, le processus d'EIE offre aux techniciens spécialisés des organismes gouvernementaux, ainsi qu'à la population, aux intervenants et aux membres des Premières Nations, la possibilité de donner leur avis sur le processus.

Faits saillants

- trente-cinq (35) projets ont été enregistrés au cours de l'exercice; 21 projets ont été approuvés moyennant certaines conditions et 73 étaient toujours à l'étape de l'examen en vue d'une décision;
- examen d'une variété de projets dans plusieurs secteurs, notamment l'approvisionnement en eau, les installations de traitement des eaux usées, l'élimination des déchets, les grands projets résidentiels, l'extraction de tourbe et de gypse, et le démantèlement de puits de pétrole et de gaz;
- lancement de la 2^e phase opérationnelle du portail numérique des EIE le 21 février 2023, à l'intention des membres du Comité d'examen technique; toutes les nouvelles demandes d'enregistrement en vue d'une EIE sont maintenant examinées par le Comité de révision technique dans le portail des EIE;
- poursuite de l'élaboration d'un processus d'évaluation des garanties financières dans le cadre du processus d'EIE.

La **Direction des sciences de l'air et de l'eau** est chargée de surveiller les conditions environnementales actuelles, de fournir des services scientifiques, d'interpréter et d'évaluer les conditions environnementales au Nouveau-Brunswick et de produire des rapports à ce sujet. Par l'intermédiaire du Centre d'hydrologie, la Direction travaille également avec l'Organisation des mesures d'urgence (OMU) et d'autres partenaires pour recueillir et interpréter des données aux fins de prévision des crues afin d'assurer la sécurité des Néo-Brunswickois.

Faits saillants

- Prestation de services de prévision des crues durant la saison du programme Surveillance des cours d'eau, publication de rapports mensuels sur les niveaux d'eau et prestation de services de prévision des débits et des niveaux d'eau liés aux phénomènes météorologiques extrêmes tout au long de l'année;
- surveillance de la qualité de l'eau des rivières à 55 stations et surveillance de la qualité de l'eau de 10 des plages de parcs provinciaux du Nouveau-Brunswick;
- publication des rapports *Résultats de la surveillance de la qualité de l'air* pour 2020 et 2021;
- conversion de 7 des 10 stations de surveillance de la qualité de l'air exploitées par la province en systèmes de pompes à chaleur air-air écoénergétiques;
- déploiement de la station mobile de surveillance de la qualité de l'air pour réaliser une étude spéciale d'un an à St. Stephen, Nouveau-Brunswick;

- modernisation des services de prévision des inondations en collaboration avec des partenaires en apportant des améliorations aux tableaux de la station mobile de surveillance des cours d'eau et de prévision des inondations sur le site Web du programme Surveillance des cours d'eau;
- lancement d'études visant à mieux comprendre la dynamique fluviale dans les inondations causées par les embâcles et à élaborer des modèles d'embâcles pour la cartographie des risques d'inondation à venir;
- lancement de deux campagnes d'information et de sensibilisation de la population visant à faire comprendre les répercussions des inondations au Nouveau-Brunswick.

La **Direction des environnements en santé** collabore avec les partenaires et les intervenants pour coordonner, élaborer, planifier et gérer des programmes de salubrité environnementale, orienter les politiques de salubrité environnementale, offrir un soutien scientifique et technique et une formation au Ministère et à ses partenaires, rédiger des rapports sur l'état de salubrité environnementale, évaluer et prévoir les risques nouveaux et émergents pour la santé environnementale qui concernent le Nouveau-Brunswick. Les membres de la Direction travaillent au sein d'une équipe pluridisciplinaire pour atteindre les objectifs ministériels.

Faits saillants

- La Direction a continué de diriger l'équipe responsable des programmes relatifs à l'eau potable pour assurer la collaboration et la communication entre les ministères au sujet de l'eau potable.
- elle a soutenu sur le plan scientifique et technique les programmes du Ministère et de ministères partenaires pour diverses questions et politiques environnementales, dont l'eau potable, la qualité des eaux utilisées à des fins récréatives, les systèmes autonomes d'évacuation des eaux usées et la qualité de l'air, et pour diverses questions régionales.
- élaboration et publication de nouveaux documents d'information sur les puits privés, y compris des messages sur les médias sociaux, une vidéo éducative et des infographies pour soutenir l'information et la sensibilisation de la population;
- poursuite de la diffusion d'information sur les cyanobactéries et renforcement des partenariats avec les Premières Nations; au total, 150 panneaux ont été distribués à ce jour; les panneaux sont bilingues (français/anglais) et 27 ont été traduits en mi'kmaq, en wolastoqey et en malécite-passamaquoddy;
- élaboration et publication de lignes directrices techniques en réponse au nouveau *Règlement sur les systèmes de circulation d'eau* de la Santé publique pour les tours de refroidissement, afin de guider les propriétaires de systèmes relativement aux plans de gestion de l'eau, à l'entretien adéquat et aux techniques d'échantillonnage pour soutenir la protection de la santé publique contre la maladie du légionnaire;
- mise en œuvre d'améliorations au Système d'alerte et d'intervention à la chaleur, qui ont permis d'éliminer les doublons pour plusieurs ministères et de concentrer les efforts des partenaires sur l'amélioration des interventions durant les épisodes de chaleur;

- soutien technique, scientifique et d'ingénierie au ministère de la Santé pour l'élaboration d'un projet pilote de surveillance des eaux usées; 9 collectivités du Nouveau-Brunswick, dont deux Premières Nations, participent à ce projet et les eaux usées sont analysées en vue de la détection de la COVID-19, de l'influenza A et B et du VRS; les résultats sont transmis toutes les semaines au ministère de la Santé et à l'Agence de la santé publique du Canada (ASPC);
- lancement d'un examen du programme d'assainissement sur place en collaboration avec les ministères de la Santé et de la Justice et de la Sécurité publique, dans le but de formuler des recommandations concernant les améliorations à apporter au programme;
- coordination de la réalisation de deux études d'impact du changement climatique : l'une portant sur les effets des inondations sur la santé mentale, réalisée par l'Institut de recherche, de données et de formation du Nouveau-Brunswick, et l'autre portant sur les populations de moustiques en tant que vecteurs potentiels du virus du Nil occidental au Nouveau-Brunswick, émanant de l'Université du Nouveau-Brunswick.

DIVISION DES POLITIQUES ET DE LA SENSIBILISATION ET DE L'ENGAGEMENT DU PUBLIC

La **Division des politiques et de la sensibilisation et de l'engagement du public** est responsable de la recherche, de l'élaboration de politiques et de mesures législatives, de la consultation, de l'établissement de relations, de l'engagement et de la sensibilisation du public, ainsi que de la gestion stratégique de projets à l'appui des priorités du gouvernement et des objectifs du Ministère. La Division prodigue aussi des services de droit à l'information, de nomination et de soutien législatif.

La Division fournit ces services au ministre de l'Environnement et du Changement climatique et au ministre des Gouvernements locaux et à leurs équipes respectives.

Elle est constituée de la Direction des politiques, de la Direction de la sensibilisation et de l'engagement du public et de la Direction des initiatives stratégiques. De plus, une équipe des politiques axée sur la réforme de la gouvernance locale a été créée pour contribuer à cette importante transition.

La **Direction des politiques** prodigue une gamme de services liés aux politiques, notamment la recherche et l'élaboration de politiques, la rédaction de dispositions réglementaires et législatives, l'accès à l'information, de même que la coordination des lois et des nominations. Elle offre aussi un soutien consultatif au Ministère et aux programmes sous forme de recherches, d'interprétations et d'applications législatives. Elle assure la liaison avec le Cabinet du procureur général pour les questions juridiques. Elle est responsable de la gestion des dossiers juridiques au sein du département, de la facilitation des demandes d'avis juridiques et de l'examen des contrats et des protocoles d'accord.

Faits saillants

- Modifications au *Règlement sur les matières désignées* afin de créer un programme de responsabilité élargie des producteurs pour les produits pharmaceutiques et les objets médicaux tranchants, ainsi que pour les récipients à boisson vides;

- adoption du *Règlement sur le contrôle des chiens* pris en vertu de la *Loi sur la gouvernance locale* afin d'améliorer la réglementation relative aux chiens dans les zones rurales;
- réception de 84 demandes relatives au droit à l'information et de 42 demandes ayant trait aux frais associés au droit à l'information en 2022-2023.

De plus, l'**équipe de la réforme de la gouvernance locale (RGL)** a effectué des recherches approfondies et mis son expertise en matière de politiques, de règlements et de mesures législatives au service des priorités ministérielles clés dans des domaines comme la transition de la gouvernance locale, la collaboration régionale, les limites territoriales des gouvernements locaux, l'aménagement du territoire et l'imposition foncière.

- Soutien à l'élaboration et à l'adoption de trois grands projets législatifs ministériels qui ont permis la transition des entités de gouvernance locale;
- mise à jour du modèle de financement communautaire pour réduire progressivement les subventions inconditionnelles et création d'un nouveau fonds pour les commissions de services régionaux;
- soutien à l'élaboration des modifications réglementaires nécessaires à la mise en œuvre du projet de réforme, y compris la création des nouvelles structures de gouvernement local, l'alignement des frontières pour refléter les nouvelles entités, la mise à jour des processus et des procédures pour les commissions de services régionaux en rapport avec leurs nouveaux mandats et l'amélioration du fonctionnement de la Commission d'appel en matière d'évaluation et de planification;
- conseils, soutien et coordination avec d'autres ministères à l'égard des modifications législatives et réglementaires découlant de la réforme, notamment en ce qui a trait à la création de la nouvelle classification pour les biens industriels lourds.

La **Direction de la sensibilisation et de l'engagement du public** coordonne l'élaboration ou le soutien d'initiatives ministérielles de sensibilisation et d'engagement du public visant à renforcer les capacités et à changer les comportements, surveille les processus de consultation prescrits par la loi, conçoit des options pour l'engagement non prescrit par la loi et appuie les activités de reconnaissance des intervenants et d'information du public. Elle assure également la liaison avec le ministère des Affaires autochtones pour encadrer les obligations dont le Ministère doit s'acquitter en matière d'engagement et de consultation des Premières Nations et faciliter leur exécution.

Faits saillants

- Soutien au processus de notification de l'enregistrement en vue d'une étude d'impact sur l'environnement (EIE) pour les Premières Nations; au total, 34 notifications d'EIE ont été envoyées aux Premières Nations;
- établissement d'une relation de travail positive avec les Premières Nations, notamment en contribuant au partage continu de l'information;
- direction de l'élaboration de diverses initiatives d'éducation et d'engagement liées au changement climatique; au nombre de ces initiatives figurent du matériel éducatif comme du contenu Web actualisé, des infographies, des vidéos d'animation et des panneaux

éducatifs concernant le réacheminement des déchets, la protection de l'eau potable et les cyanobactéries;

- soutien aux activités d'engagement visant les modifications en matière d'aménagement du territoire, les propositions de déclaration d'intérêt public, l'orientation des administrateurs généraux et l'initiative de réforme de la gouvernance locale.

La **Direction des initiatives stratégiques** assure un leadership ciblé pour des initiatives stratégiques complexes qui constituent des priorités pour le GNB. Cela comprend l'élaboration et la mise en œuvre d'initiatives et de programmes politiques pluriannuels complexes et de grande envergure qui auront des retombées importantes dans la province.

Faits saillants

- Soutien à la réforme de la gouvernance locale dans l'élaboration de deux nouveaux règlements proposés en vertu de la *Loi sur l'urbanisme* – le nouveau *Règlement sur les déclarations d'intérêt public* et le nouveau *Règlement sur le zonage inclusif*;
- soutien aux travaux réalisés dans le cadre de la stratégie de l'eau, notamment la coordination des présentations du Ministère aux intervenants et des comptes rendus au Comité permanent de l'Assemblée législative sur les changements climatiques et l'intendance environnementale.

SECRÉTARIAT DES CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le **Secrétariat des changements climatiques** coordonne les initiatives qui visent à favoriser la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) et l'adaptation aux conséquences des changements climatiques. Le Secrétariat se consacre également aux initiatives relatives à l'information, à la sensibilisation et au renforcement des capacités. Il est responsable de l'élaboration et de la coordination de la mise en œuvre des plans d'action sur les changements climatiques du Nouveau-Brunswick. Il mobilise la plupart des ministères et des organismes gouvernementaux afin que les mesures relatives aux changements climatiques fassent partie intégrante des politiques, des programmes et des décisions quotidiennes du gouvernement. Il mobilise également différents intervenants et partenaires des gouvernements locaux et non gouvernementaux afin d'encourager les investissements et les pratiques sobres en carbone et les activités d'adaptation aux changements climatiques.

Faits saillants

- Publication, le 5 juillet 2022, du dernier rapport sur l'état d'avancement du plan d'action sur les changements climatiques (2017-2022), démontrant l'achèvement de 86 des 118 mesures du plan (soit 76 %);
- publication, en septembre 2022, d'un nouveau plan d'action sur les changements climatiques intitulé *Notre voie vers la décarbonisation et la résilience aux changements climatiques*;

- soutien aux collectivités dans leurs efforts d'adaptation aux changements climatiques; toutes les villes et les gouvernements locaux à risque élevé situées dans les zones côtières et le long de la plaine inondable du cours inférieur de la rivière Saint-Jean (19) et 60 % des gouvernements locaux ont achevé leurs plans d'adaptation;
- réduction de 39 % des émissions du Nouveau-Brunswick depuis 2005, ce qui dépasse l'objectif de réduction des GES fixé par la loi pour 2020 et plaçant la province sur la bonne voie en vue de l'atteinte de l'objectif de réduction de 46 % par rapport aux niveaux de 2005 d'ici 2030;
- affectation d'environ 52 M\$ dans le cadre du Fonds pour les changements climatiques à diverses initiatives de lutte contre les changements climatiques, dont 8 M\$ pour l'efficacité énergétique des ménages à faible revenu, 8 M\$ pour les véhicules électriques et l'infrastructure de recharge, 14 M\$ pour l'infrastructure résistante aux changements climatiques et 3,8 M\$ en soutien à la recherche et à l'innovation dans le domaine des changements climatiques;
- lancement d'un nouveau site Web sur les changements climatiques pour mettre en évidence les mesures que peuvent prendre les Néo-Brunswickois pour réduire leur empreinte carbone, pour se préparer aux répercussions des changements climatiques et pour promouvoir l'action contre les changements climatiques au sein de leur collectivité;
- proposition d'un système de tarification fondé sur le rendement pour la période 2023-2030, en réponse au renforcement des normes nationales, qui a reçu l'approbation du gouvernement du Canada le 22 novembre 2022.

DIVISION DES GOUVERNEMENTS LOCAUX

La **Division des gouvernements locaux** sert de premier point de contact entre le gouvernement provincial et les collectivités locales. Dans le but de favoriser des communautés dynamiques et viables, elle fournit des services de soutien et de consultation aux gouvernements locaux et aux commissions de services régionaux et est responsable de l'administration des districts ruraux (DR).

La Division est constituée de deux directions : la Direction des finances communautaires, de la gouvernance locale et régionale, qui englobe l'Unité des districts ruraux, la Section de la gouvernance locale et la Section des finances communautaires, ainsi que la Direction de la collaboration régionale et de l'aménagement du territoire, qui englobe l'Unité de la collaboration régionale, de même que l'Unité de l'urbanisme et de l'aménagement provincial.

La **Direction des finances communautaires** est chargée de prodiguer des conseils et des orientations sur les aspects financiers des gouvernements locaux, des districts ruraux et des commissions de services régionaux. Elle offre un soutien aux collectivités en matière de comptabilité, d'emprunt de capitaux, d'établissement de budgets et de présentation de l'information financière. Elle assure les services de secrétariat de la Commission des emprunts de capitaux par les municipalités et gère les emprunts à long terme des gouvernements locaux et des commissions par l'intermédiaire de la Corporation de financement des municipalités du Nouveau-Brunswick.

Faits saillants

- Soutien aux aspects budgétaires et financiers de la réforme de la gouvernance locale;
- distribution de 75 M\$ sous forme de subventions de financement communautaire aux gouvernements locaux et aux districts ruraux;
- mise en œuvre du système d'information financière communautaire, qui a contribué à la réussite du processus d'examen du budget de 2023;
- soutien aux facilitateurs de la transition vers la réforme de la gouvernance locale à l'égard de la préparation et de l'élaboration du budget 2023 des 62 entités restructurées.

La **Section de la gouvernance locale** joue un rôle provincial de soutien et de liaison avec quatre associations municipales, les gouvernements locaux, la Société pour la prévention de la cruauté envers les animaux du Nouveau-Brunswick (SPCANB) et Centre-ville Nouveau-Brunswick. Elle œuvre avec ses intervenants et réponds aux demandes d'information générales concernant les questions de gouvernance locale, l'application de la *Loi sur les jours de repos*, de même que les questions relatives à la protection des animaux et au contrôle des chiens. Elle fournit également un soutien et des conseils aux zones d'amélioration des affaires (ZAA), notamment en leur versant des fonds. La Section fournit également des conseils et des directives sur l'administration de la *Loi sur le contrôle des municipalités*, qui autorise la nomination d'un administrateur pour veiller au fonctionnement quotidien d'un gouvernement local lorsque la présence d'un administrateur s'impose. Elle assure la liaison avec le Comité des fonctionnaires des provinces et territoires (CPFT) pour les gouvernements locaux afin de coordonner les réunions provinciales-territoriales (PT) des ministres responsables du gouvernement local.

Faits saillants

- Prestation de conseils et de soutien aux facilitateurs de la transition vers la réforme de la gouvernance locale et direction de l'équipe SIG dans la numérisation des limites extérieures et des quartiers pour les nouveaux gouvernements locaux et les districts ruraux;
- organisation de séances d'intégration pour les directeurs généraux des 77 gouvernements locaux;
- organisation de huit séances d'orientation à la gouvernance locale pour plus de 300 élus et non-élus des gouvernements locaux et une séance de formation en personne portant sur les sujets d'intérêt au niveau local;
- octroi d'une subvention unique de 385 000 \$ à la SPCANB pour aider à répondre à des besoins opérationnels urgents;
- organisation, en partenariat avec des intervenants, de la première Semaine de la Municipalité au Nouveau-Brunswick pour souligner le rôle important des gouvernements locaux et appuyer leur réussite soutenue.

L'**Unité des districts ruraux** administre la prestation des services dans les régions non constituées en gouvernements locaux (désignées sous l'appellation de districts ruraux ou DR) de la province. Elle assure la prestation de services comme la protection contre les incendies et la collecte des déchets solides, et soutient les mesures d'urgence dans les districts ruraux par l'entremise de ses bureaux

régionaux. Pour s'acquitter de ses responsabilités, elle collabore avec les comités consultatifs de districts ruraux, les services de pompiers volontaires, les commissions de services régionaux et les conseils de loisirs. Elle administre également un programme de petits prêts pour immobilisations de 1 M\$ destinés aux projets des districts ruraux.

Faits saillants

- Tenue d'une conférence provinciale sur les incendies à laquelle ont assisté 144 participants de toute la province pour établir des réseaux et partager des renseignements importants pour les services d'incendie; en tout, 31 services d'incendie de districts ruraux et 35 services d'incendie municipaux y étaient représentés;
- collaboration étroite avec le Bureau du prévôt des incendies pour administrer le service d'incendie afin d'assurer la sécurité des membres des services de pompiers et du public pendant la pandémie;
- achat de l'équipement pour les services d'incendie et entretien de l'infrastructure dans le cadre de son soutien permanent du service d'incendie;
- soutien à la réforme de la gouvernance locale en analysant et en facilitant les changements apportés aux services, en participant aux comités d'examen technique, en facilitant les transferts d'actifs, en aidant les facilitateurs de transition et en prodiguant aux résidents des informations sur la réforme;
- aide à la création des conseils consultatifs des districts locaux et soutien actif auprès de ceux-ci.

La **Division de la collaboration générale et de la planification communautaire**, qui a vu le jour en janvier 2023, englobe l'Unité de la collaboration régionale et l'Unité de l'urbanisme et de l'aménagement provincial.

L'**Unité de l'urbanisme et de l'aménagement provincial** est responsable de l'administration de la *Loi sur l'urbanisme* et des règlements connexes pour guider l'aménagement au Nouveau-Brunswick. Elle assure également un leadership et fournit un soutien, des conseils et de la formation au personnel ministériel, aux commissions de services régionaux, aux gouvernements locaux, aux associations professionnelles, aux associations municipales et à la population.

Faits saillants

- Approbation de plans municipaux ou de plans ruraux pour cinq nouveaux gouvernements locaux, ainsi que de trois plans ruraux pour des régions non constituées en gouvernement local. Approbation de 59 modifications de plans municipaux ou de plans ruraux et de 8 modifications de plans ruraux ou de rezonages pour des zones non constituées en municipalités.
- des modifications ont été apportées à la *Loi sur l'urbanisme* afin d'exiger le respect de normes minimales en matière d'urbanisme dans l'ensemble de la province; l'Unité travaille avec les commissions de services régionaux et les gouvernements locaux pour veiller au respect des normes minimales de leur part;

- élaboration d'une proposition de déclarations d'intérêt public et d'une proposition de guide à l'intention des praticiens, avec l'engagement soutenu des ministères provinciaux, des détenteurs de droits et des intervenants;
- la *Loi sur l'urbanisme* dirige l'adoption d'un règlement sur le zonage inclusif; l'Unité a fait équipe avec les intervenants pour étudier le contenu proposé d'un tel règlement.

L'**Unité de la collaboration régionale**, qui a vu le jour en janvier 2023, joue un rôle provincial de soutien et de liaison auprès des 12 commissions de services régionaux (CSR) et est chargée de créer proactivement des relations stratégiques avec les intervenants régionaux. Elle est responsable de l'administration de la *Loi sur la prestation de services régionaux* et prodigue des conseils sur les questions de gouvernance et d'administration aux commissions de services régionaux et répond aux demandes générales relatives à leurs mandats.

Faits saillants

- Conseils et soutien auprès des facilitateurs de transition des commissions de services régionaux tout au long de la période de transition dans le cadre du processus de réforme de la gouvernance locale;
- coordination du recrutement des premiers dirigeants des commissions de services régionaux;
- soutien à l'élaboration du mandat des comités de sécurité publique nouvellement constitués;
- établissement de lignes directrices pour l'identification et l'élaboration d'accords de partage des coûts pour les infrastructures récréatives et culturelles;
- coordination et soutien à l'élaboration et à l'approbation des budgets des CSR pour 2023;
- élaboration de documents d'orientation sur les mandats élargis, notamment (développement communautaire, développement économique, promotion du tourisme régional) et conseils sur l'élaboration de stratégies régionales;
- conseils sur la mise en œuvre des exigences opérationnelles minimales, notamment l'établissement d'un modèle de prestation de services, la création de comités et le recrutement de ressources pour soutenir l'exécution des mandats élargis.

DIVISION DES SERVICES GÉNÉRAUX ET DU FINANCEMENT COMMUNAUTAIRE

La **Division des services généraux et du financement communautaire** assure des services ministériels liés notamment à la gestion financière, à l'excellence du rendement et à la gestion des ressources humaines et de l'information, ainsi que la surveillance du développement des technologies de l'information et des services de soutien fournis par Service Nouveau-Brunswick. En outre, la Division administre le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (FDCC), le Fonds des petites collectivités et le Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées, ainsi que le Fonds en fiducie pour l'environnement du gouvernement provincial. La Division fournit un

soutien et des conseils techniques et d'ingénieries aux collectivités pour les aider à régler leurs problèmes d'infrastructure en profitant des programmes de financement applicables.

La Division comprend les directions suivantes : Finances générales et administration, Stratégie et excellence du rendement, Services de gestion de l'information, Financement communautaire et Ressources humaines.

La **Direction des finances générales et des services de l'administration** coordonne les processus relatifs à la planification financière, à la budgétisation et aux états financiers intermédiaires. Elle fournit de l'information, des analyses et des conseils financiers au personnel et à la haute direction du Ministère, aux organismes centraux, ainsi que des services d'achat et de gestion des véhicules. La Direction offre des services de comptabilité, notamment la vérification visant à s'assurer que les transactions sont inscrites avec exactitude dans les états financiers du GNB, la mise à jour de l'index ministériel du Système d'information financière, le rapprochement des comptes d'actif et de passif et la perception et le dépôt des recettes. En outre, elle offre des services généraux de bureau et de soutien administratif.

Faits saillants

- La Direction a offert des services d'analyse financière à l'appui des principales priorités du GNB, dont la réforme de la gouvernance locale et le Fonds pour les changements climatiques;
- elle a poursuivi son travail de planification et de mise en œuvre de modules supplémentaires pour le nouveau système de planification des ressources organisationnelles (PRO), de concert avec l'équipe responsable du système.

La **Direction de la stratégie d'excellence du rendement** dirige l'adoption du système de gestion officielle du GNB au sein du Ministère, notamment l'élaboration et l'utilisation du schéma stratégique. La Direction entreprend et facilite divers projets en faisant appel aux méthodologies de Lean Six Sigma et de gestion des projets et des changements, sert de point de référence pour l'élaboration de normes, de pratiques et de lignes directrices opérationnelles et assure la conformité de la stratégie et des efforts ministériels avec le processus de reddition de comptes du GNB.

Faits saillants

- La Direction assure la gestion du portefeuille des projets prioritaires relevant du mandat du Ministère, dont la production de rapports pour les réunions de reddition de comptes du GNB;
- elle a apporté son appui à l'initiative de réforme de la gouvernance locale du Ministère en gérant et en facilitant de multiples projets;
- elle a dirigé divers projets d'amélioration continue pour des programmes, services et processus ministériels clés;
- elle a soutenu, encadré et formé le personnel d'EGL relativement aux pratiques d'amélioration des processus et de gestion des projets, y compris en assurant notre première formation ceinture jaune.

Gestion et services informatiques

La **Direction de la gestion et des services informatiques** assure la prestation des services ministériels de gestion de l'information, de sécurité de l'information, de gestion des dossiers et de systèmes d'information géographique. La Direction offre un soutien consultatif et opérationnel au personnel du Ministère dans ces domaines et veille à ce que le Ministère adopte les initiatives et les stratégies du GNB et qu'il y contribue. Elle supervise les questions et les projets relatifs aux technologies de l'information pour s'assurer que le travail réalisé s'inscrit dans les priorités et les stratégies du Ministère et qu'il s'y conforme.

Faits saillants

- Soutien à la numérisation des limites et aux cartes légales pour les gouvernements locaux nouvellement restructurés (77), les districts locaux (12), les quartiers (339) et les nouvelles limites des CSR (12) qui sont entrés en vigueur le 1^{er} janvier 2023;
- mise en œuvre de plusieurs nouveaux systèmes pour soutenir les priorités du Ministère, y compris :
 - le système de tarification du N.-B. fondé sur le rendement, qui contribue à régler les émissions de gaz à effet de serre de nos grands émetteurs;
 - le tableau de bord des GES, qui permet d'explorer les données historiques sur les émissions du N.-B. pour neuf secteurs économiques;
 - le calculateur de l'empreinte carbone des ménages pour aider la population à apprendre comment réduire les émissions individuelles.

La **Direction du financement communautaire** administre le Fonds pour le développement des collectivités du gouvernement fédéral et le Fonds des petites collectivités. Ces programmes d'investissement des gouvernements fédéral et provincial ont pour objectif de construire, de remplacer ou d'améliorer l'infrastructure des gouvernements locaux qui contribue à la prestation de services essentiels dans les collectivités de la province. La Direction assure également la gestion du Fonds en fiducie pour l'environnement du Nouveau-Brunswick. Ce programme, qui fonctionne suivant un principe de dépôt de demandes, offre du financement aux gouvernements locaux, aux établissements d'enseignement et aux organismes privés et sans but lucratif pour des projets environnementaux qui satisfont aux critères de la *Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement*. Les projets sont financés grâce aux recettes perçues en vertu de la *Loi sur les récipients à boisson* et aux droits associés au recyclage des récipients.

Faits saillants

- Dans le cadre du Programme du Fonds en fiducie pour l'environnement, plus de 12 M\$ ont été accordés en soutien à 240 projets bénéfiques pour l'environnement naturel.
- par l'entremise du Fonds pour le développement des collectivités du Canada, près de 40,9 M\$ ont été transférés aux gouvernements locaux pour soutenir des investissements stratégiques en matière d'infrastructures contribuant à dynamiser les collectivités et à en faire des milieux plus durables;

- plus de 20 M\$ ont été accordés à 83 projets d'infrastructures municipales bénéficiant aux régions non constituées en gouvernements locaux;
- par l'entremise du Fonds des petites collectivités, huit projets ont été réalisés et plus de 2,1 M\$ ont été transférés aux gouvernements locaux.

La **Direction des ressources humaines** offre du soutien et des conseils d'expert à la direction et au personnel du Ministère. Elle supervise les programmes et les processus dans tous les domaines des ressources humaines, y compris la planification des effectifs, la dotation et le recrutement, la classification des emplois, les langues officielles, les relations de travail et les relations avec les employés, la santé, la sécurité et le mieux-être au travail et le perfectionnement des employés et le développement organisationnel.

Faits saillants

- Le Ministère a embauché un employé du programme GNB Mosaïk, qui vise à éliminer les obstacles à l'emploi pour les nouveaux arrivants au Nouveau-Brunswick et à atténuer les effets négatifs des pénuries de compétences au sein du GNB;
- mise en œuvre de nouvelles lignes directrices internes en matière de dotation pour aider à contrer les problèmes de recrutement à l'échelle mondiale; augmentation de la fidélisation des employés et des nouvelles embauches, ce qui aura un impact positif direct sur la fidélisation du personnel actuel et le recrutement de nouveaux employés;
- soutien aux programmes de développement des cadres pour les nouveaux dirigeants (un diplômé) et pour les dirigeants en évolution (quatre diplômés et trois personnes en cours de cheminement).

INFORMATION FINANCIÈRE

DÉPENSES	BUDGET PRINCIPAL	TRANSFERTS D'AFFECTATIONS*	BUDGET	RÉEL	ÉCART PLUS/ (MOINS)
Services généraux					
- Haute direction	506,0	556,7	1 062,7	1 110,1	47,4
- Services généraux	1 569,0	147,1	1 716,1	1 547,0	(169,1)
- Financement communautaire	169,0	13,6	182,6	173,5	(9,1)
Politiques, sensibilisation et engagement du public	1 118,0	227,7	1 345,7	1 464,6	118,9
Gouvernements locaux					
- Dépenses des districts de services locaux	68 377,0	65,6	68 442,6	51 290,9	(17 151,7)
- Subvention de financement et de péréquation communautaires	68 846,0	-	68 846,0	69 599,3	753,3
- Mandat d'impôt foncier des municipalités et des communautés rurales	-	-	-	-	-
- Finances communautaires **	2 646,0	23,2	2 669,2	2 310,2	(359,0)
- Gouvernance locale et régionale	1 244,0	62,9	1 306,9	1 777,4	470,5
- Réforme de la gouvernance locale	10 004,0	-	10 004,0	10 190,7	186,7
Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme	317,0	5,4	322,4	326,8	4,4
Autorisations et conformité					
- Opérations régionales et conformité	3 140,0	185,1	3 325,1	3 238,5	(86,6)
- Autorisations	3 020,0	1,111,3	4 131,3	3 348,8	(782,6)
- Gestion des eaux de source et de surface	595,0	133,8	728,8	970,2	241,4
- Réacheminement des déchets	365,0	24,1	389,1	134,9	(254,2)
Science et protection de l'environnement					
- Étude d'impact sur l'environnement	1 137,0	150,1	1 287,1	1 217,6	(69,5)
- Sciences de l'air et de l'eau	2 519,0	50,8	2 569,8	2 409,5	(160,3)
- Direction des environnements en santé	499,0	20,7	519,7	494,5	(25,2)
Secrétariat des changements climatiques	1 585,0	48,2	1 633,2	1 302,4	(330,8)
Total du budget ordinaire	167 656,0	2 826,3	170 482,3	152 905,3	17 577,0
Total du budget d'immobilisations (districts de services locaux)	1 000,0	-	1 000,0	477,1	(523,0)

DÉPENSES	BUDGET PRINCIPAL	TRANSFERTS D'AFFECTATIONS*	BUDGET	RÉEL	ÉCART PLUS/(MOINS)
Société de développement régional					
- Programme d'infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick – SDR				562,7	
- Programme d'infrastructures Canada-Nouveau-Brunswick - Projets d'immobilisations				61 936,6	
Financement total fourni par la Société de développement régional				62 499,3	

Compte à but spécial

PROGRAMME	SOMME REPORTÉE DE L'ANNÉE PRÉCÉDENTE	RECETTES	FINANCEMENT TOTAL	DÉPENSES	SOMME REPORTÉE À L'ANNÉE SUIVANTE
Fonds en fiducie pour l'environnement	40 900,0	8 200,0	49 100,0	12 200,0	36 900,0
Fonds pour les changements climatiques	16 500,0	36 000,0	52 500,0	42 900,0	9 600,0

RECETTES	BUDGET PRINCIPAL	RÉEL	ÉCART PLUS/(MOINS)
Rendement des investissements	20,0	34,2	14,2
Licences et permis	3 434,0	3 184,6	(249,4)
Vente de biens et services	316,0	363,4	47,4
Divers	-	0,1	0,1
Total du budget ordinaire	3 770,0	3 582,2	(187,8)

* Transferts de crédit pour la provision centrale pour traitements et financement supplémentaire

À noter : les chiffres sont provisoires et peuvent varier légèrement de l'information publiée dans Information supplémentaire, volume 2 des Comptes publics.

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS DE RECRUTEMENT

Conformément à l'article 4 de la *Loi sur la Fonction publique*, le secrétaire du Conseil du Trésor délègue à chacun des administrateurs généraux les activités de dotation de leur ministère respectif. Vous trouverez ci-dessous un résumé des activités de dotation du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux pour l'exercice 2022-2023.

NOMBRE D'EMPLOYÉS PERMANENTS ET TEMPORAIRES EN DATE DU 31 DÉCEMBRE DE CHAQUE ANNÉE		
TYPE D'EMPLOYÉ	2022	2021
Permanent	221	206
Temporaire	25	31
TOTAL	246	237

Le Ministère a annoncé 19 concours, soit 16 concours publics et trois concours restreints (internes).

Conformément aux articles 15 et 16 de la *Loi sur la Fonction publique*, le Ministère a effectué des nominations au moyen d'autres démarches visant à déterminer le mérite, sans concours, soit :

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	ARTICLE DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
Emplois professionnels, scientifiques ou techniques spécialisés	Une nomination peut être faite sans concours lorsqu'un poste requiert : <ul style="list-style-type: none"> • un degré élevé d'expertise et de formation; • un degré élevé de compétences techniques; • une reconnaissance à titre d'expert du domaine. 	15(1)	0
Programme d'égalité d'accès à l'emploi	Programme offrant aux Autochtones, aux personnes ayant un handicap et aux membres des minorités visibles l'égalité d'accès à des possibilités d'emploi, de formation et d'avancement.	16(1)(a)	0
Programme de gestion du talent ministériel	Les employés permanents faisant partie des réserves de talents gouvernementales et ministérielles qui répondent aux quatre critères	16(1)(b)	4

TYPE DE NOMINATION	DESCRIPTION DE LA NOMINATION	ARTICLE DE LA LOI SUR LA FONCTION PUBLIQUE	NOMBRE
	d'évaluation du talent, nommément le rendement, l'état de préparation, la volonté et le degré d'urgence.		
Mutation latérale	Le processus de mutation du GNB facilite la mutation des employés des parties 1, 2 (conseils scolaires) et 3 (corporations hospitalières) de la fonction publique.	16(1) ou 16(1)(c)	6
Nomination d'employés occasionnels ou temporaires à un poste permanent	Une personne qui est embauchée à titre occasionnel en vertu de l'article 17 peut être nommée sans concours à un poste permanent ayant été bien classifié au sein de la fonction publique.	16(1)(d)(i)	2
Nomination d'étudiants et d'apprentis à un poste permanent	Les étudiants pour les emplois d'été, les étudiants universitaires ou collégiaux de programmes coopératifs ou les apprentis peuvent être nommés à un poste de la fonction publique sans concours.	16(1)(d)(ii)	0

En vertu de l'article 33 de la *Loi sur la Fonction publique*, aucune plainte pour favoritisme n'a été présentée à l'administrateur général du ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux et aucune plainte n'a été déposée auprès de l'ombud.

RÉSUMÉ DES PROJETS DE LOI ET DES ACTIVITÉS LÉGISLATIVES

NO DU PROJET DE LOI	NOM DE LA LOI	DATE DE LA SANCTION ROYALE	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
110	<p><i>Loi de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale</i></p> <p>chapitre-31.pdf (gnb.ca)</p>	10 juin 2022	<p>Cette loi vient modifier la <i>Loi concernant la réforme de la gouvernance locale</i>, la <i>Loi sur la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme</i> et la <i>Loi abrogeant la loi visant à respecter la demande de la cité appelée The City of Saint John sur la taxation du terminal de GNL</i> afin de résoudre les problèmes cernés au fil des premières étapes de la transition. Éléments clés :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir l'obligation d'un code de conduite pour les membres des comités consultatifs des districts ruraux; • préciser les dispositions relatives aux élections partielles dans les gouvernements locaux; • prescrire des exigences en matière de responsabilité pour les tiers concluant des accords avec les CSR; • autoriser une CSR à transférer une demande de dérogation ou de rezonage au gouvernement local concerné pendant la période de transition; • améliorer l'administration et l'efficacité de la Commission d'appel en matière d'évaluation et d'urbanisme d'ici l'établissement d'une commission municipale; • modifier la date d'échéance des dispositions relatives au financement communautaire et au terminal de GNL à 2022 au lieu de 2030.
120	<p><i>Loi concernant le financement communautaire</i></p>	11 octobre 2022	<p>Cette loi abroge et remplace la <i>Loi sur le financement communautaire</i> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir une nouvelle formule de péréquation; • modifier le calcul de l'assiette fiscale pour tenir compte du fait que les

NO DU PROJET DE LOI	NOM DE LA LOI	DATE DE LA SANCTION ROYALE	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
	chapitre-40.pdf (gnb.ca)		<p>gouvernements locaux peuvent fixer des taux d'imposition non résidentiels se situant entre 1,4 et 1,7 fois le taux résidentiel;</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer un fonds d'aide aux services régionaux pour lequel les CSR peuvent demander un financement de 50 % des activités liées à leur stratégie régionale; • éliminer progressivement le financement de base inconditionnel des entités gouvernementales locales et réaffecter ces sommes au fonds d'aide des services régionaux. <p>Cette loi vient aussi modifier la <i>Loi sur la réforme de la gouvernance locale</i> afin de permettre à la province d'exiger une mise en œuvre progressive de toute majoration des taux d'imposition dans les parties des entités nouvellement restructurées.</p>
16	<p><i>Loi n° 2 de 2022 concernant la réforme de la gouvernance locale</i></p> <p>Chapitre-56.pdf (gnb.ca)</p>	16 décembre 2022	<p>Cette loi vient modifier la version initiale de la <i>Loi concernant la réforme de la gouvernance locale</i> introduite en 2021 pour clarifier des modifications relatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • au partage des coûts des installations régionales : service obligatoire que doivent fournir les CSR et mécanisme d'examen pour veiller à ce que les installations reçoivent une attention appropriée; • aux stratégies régionales : le partage des coûts pour les infrastructures régionales doit être ajouté à titre de service planifié; • aux approbations pour l'aménagement de nouvelles routes dans les entités restructurées; • à l'octroi d'un délai supplémentaire pour l'examen et la modification des plans ruraux/municipaux; • à une dérogation visant à ce que tous les plans continuent à s'appliquer dans

NO DU PROJET DE LOI	NOM DE LA LOI	DATE DE LA SANCTION ROYALE	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
			<p>les zones annexées jusqu'à leur mise à jour par un gouvernement local.</p> <p>Cette loi vient également abroger la <i>Loi sur la Commission des installations régionales du Grand Saint John</i>, puisque celle-ci ne s'inscrit plus dans le nouveau mandat des CSR.</p>

NOM DU RÈGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
<p><i>Règlement sur le contrôle des chiens – Loi sur la gouvernance locale</i></p> <p>2022-36.pdf (gnb.ca)</p>	<p>1^{er} août 2022</p>	<p>Ce nouveau règlement pris en vertu de la <i>Loi sur la gouvernance locale</i> remplace le <i>Règlement sur les chiens</i> pris en vertu de la <i>Loi sur les municipalités</i> et prévoit les améliorations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • augmentation de l'amende quotidienne pour non-respect d'une décision de justice relative à une plainte pour morsure de chien; • précisions relatives aux dates d'expiration des permis de détention de chiens; • modernisation des exigences de notification qui s'appliquent lors de la saisie d'un chien; • ajout d'une nouvelle disposition permettant à un agent de contrôle des chiens de saisir et de mettre en fourrière un chien qui aurait mordu une personne, jusqu'à ce qu'une plainte soit déposée auprès d'un juge de la Cour provinciale et qu'elle soit réglée; • création d'une classe B regroupant diverses infractions passibles de contravention.

NOM DU RÈGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
<p><i>Règlement sur l'établissement des districts ruraux – Loi sur la gouvernance locale</i></p> <p>2022-45.pdf (gnb.ca)</p>	<p>1^{er} janvier 2023</p>	<p>Un nouveau règlement a été rédigé pour créer 12 districts ruraux qui seront responsables de l'administration des services locaux dans les régions non constituées en gouvernements locaux. Le règlement établit le nom de chaque district, la carte de ses limites territoriales, la composition de son comité consultatif et les limites territoriales de chacun de ses quartiers.</p>
<p><i>Règlement général – Loi sur la prestation de services régionaux</i></p> <p>2022-84.pdf (gnb.ca)</p>	<p>1^{er} janvier 2023</p>	<p>Des modifications ont été apportées au <i>Règlement général</i> pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • exiger que les CSR du Sud-Est, de Fundy et de la Capitale élaborent un plan d'intégration et de coordination des services visant à combattre l'itinérance et la pauvreté et à s'attaquer aux problèmes de santé mentale; • établir les paramètres relatifs aux voix pondérées accordées aux membres des CSR; • établir des paramètres de répartition des coûts relatifs à des services particuliers; • établir les exigences liées aux stratégies régionales; • fournir des orientations sur l'identification des infrastructures régionales et une formule de partage des coûts par défaut.
<p><i>Règlement sur les régions – Loi sur la prestation de services régionaux</i></p> <p>2022-46.pdf (gnb.ca)</p>	<p>1^{er} janvier 2023</p>	<p>Ce règlement remplace le <i>Règlement sur la délimitation des régions</i> pour tenir compte des changements apportés aux structures des gouvernements locaux et à la composition des commissions de services régionaux dans la foulée de la réforme de la gouvernance locale.</p>
<p><i>Règlement sur la constitution des gouvernements locaux – Loi sur la gouvernance locale</i></p>	<p>1^{er} janvier 2023</p>	<p>Un nouveau règlement a été créé pour annexer, fusionner et constituer différentes entités en tant que nouveaux gouvernements locaux et maintenir celles qui n'ont été</p>

NOM DU RÈGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
2022-50.pdf (gnb.ca)		<p>touchées par aucune restructuration. Pour les entités restructurées, le règlement établit l'information sur l'ajout du territoire non constitué en gouvernement local dans le cas d'une annexion, de même que toute modification à la composition du conseil et aux quartiers électoraux. Dans le cas des fusions et des constitutions en gouvernement local, le règlement renferme aussi des renseignements sur le premier conseil et les quartiers en vue d'une première élection.</p>
<p><i>Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement</i></p> <p>2022-73.pdf (gnb.ca)</p>	<p>24 octobre 2022</p>	<p>Modifications visant à créer un programme élargissant la responsabilité des producteurs à l'égard des produits pharmaceutiques et des objets médicaux pointus ou tranchants.</p>
<p>Réduction des émissions de gaz à effet de serre – <i>Loi sur les changements climatiques</i></p> <p>2022-83.pdf (gnb.ca)</p>	<p>1^{er} janvier 2023</p>	<p>Modifications appuyant la mise en œuvre du système de tarification fondé sur le rendement du Nouveau-Brunswick pour 2023-2030. De façon plus précise, les modifications permettent :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. des augmentations graduelles de 15 \$ par année visant : <ol style="list-style-type: none"> a. le prix d'achat de crédits du Fonds par tonne d'équivalents en dioxyde de carbone de gaz à effet de serre pour 2023-2030; b. le montant en dollars utilisé pour calculer une obligation en matière de conformité non acquittée; 2. l'abrogation et le remplacement des tableaux de l'annexe A afin de tenir compte des normes de rendement à jour utilisées pour calculer les limites d'émissions des installations assujetties.
<p><i>Règlement sur les matières désignées – Loi sur l'assainissement de l'environnement</i></p> <p>2023-20.pdf (gnb.ca)</p>	<p>1^{er} avril 2023</p>	<p>Modifications visant à créer un programme élargissant la responsabilité des producteurs à l'égard des récipients à boisson vides.</p>

NOM DU RÈGLEMENT	DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR	RÉSUMÉ DES CHANGEMENTS
Décret de désignation du secteur protégé du champ de captage – <i>Loi sur l'assainissement de l'eau</i> 2023-16.pdf (gnb.ca)	1 ^{er} avril 2023	Modifications visant à désigner les champs de captage qui alimentent les résidents de Memramcook, Miramichi, Edmundston et Île-de-Lamèque en eau potable.

La liste des lois et des règlements dont l'administration relevait du Ministère en 2022-2023 peut être consultée à l'adresse suivante :

<http://laws.gnb.ca/fr/deplinks?subjectnumber=6>

RÉSUMÉ DES ACTIVITÉS LIÉES AUX LANGUES OFFICIELLES

Introduction

En 2022-2023, le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a continué de remplir son obligation en vertu de la *Loi sur les langues officielles* et s'est engagé à offrir de manière active des services de qualité dans les deux langues officielles. Voici les activités connexes qui ont été entreprises de façon continue pendant l'exercice.

Axe 1

Les citoyens du Nouveau-Brunswick continueront d'avoir accès à un service d'égale qualité en français ou en anglais, partout dans la province.

Voici les activités qui ont été réalisées pour atteindre l'objectif relatif à la langue de service et veiller à ce que les employés comprennent bien la politique sur la langue de service :

- Les employés ont dû suivre le module sur la langue de service offert par le Centre du savoir du GNB. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont été suivis et le vérifier tous les ans pendant la période d'évaluation du rendement. Un rapport sur le taux d'achèvement est remis chaque année aux gestionnaires.
- Un rappel concernant l'offre active est envoyé à tous les employés chaque année. De plus, des outils sont fournis aux employés par le coordonnateur des langues officielles, qui les encadre également pour les aider à offrir le niveau de service approprié.
- Consultation et discussions continues entre les conseillers et conseillères des ressources humaines et les gestionnaires pour s'assurer que le Ministère remplit au mieux les exigences relatives aux profils linguistiques. Tous ces profils sont remplis et révisés au besoin.

Axe 2

Un environnement et un climat qui encouragent, pour tous les employés, l'utilisation de la langue officielle de leur choix dans leur milieu de travail.

Voici les activités qui ont été réalisées pour atteindre l'objectif relatif à la langue de travail et veiller à ce que les employés comprennent bien la politique sur la langue de travail :

- Les employés doivent suivre le module sur la langue de travail offert par le Centre du savoir du GNB tous les deux ans. Les gestionnaires doivent s'assurer que les modules ont été suivis et le vérifier tous les ans pendant la période d'évaluation du rendement. Un rapport sur le taux d'achèvement est remis chaque année aux gestionnaires.
- Les nouveaux employés ont la possibilité de déclarer la langue de travail de leur choix pour la communication dans le formulaire d'acceptation d'emploi. Un aide-mémoire sur la langue de travail accompagne la trousse d'orientation des nouveaux employés.
- On a veillé à ce que l'évaluation du rendement des employés soit effectuée dans la langue de leur choix. Les gestionnaires revoient également les politiques sur la langue de travail et sur la langue de service avec leurs employés pour s'assurer qu'ils sont conscients de leur droit

de travailler dans la langue de leur choix, ainsi que de leur obligation de fournir une offre active de service dans les deux langues officielles.

- Une formation en langue seconde a été offerte aux employés qui répondent aux exigences de la Politique de formation en langue seconde du Ministère. Dix-neuf employés ont suivi la formation en langue seconde en 2022-2023.

Axe 3

Les politiques et les programmes du gouvernement provincial, nouveaux ou révisés, tiendront compte des réalités des deux communautés linguistiques officielles.

Voici les activités qui ont été réalisées pour atteindre l'objectif relatif à la promotion des langues officielles :

- Dans le cadre du programme d'accueil et d'intégration du Ministère, les nouveaux employés doivent se familiariser avec la *Loi sur les langues officielles* en suivant les modules obligatoires donnés par le Centre du savoir GNB.
- Les employés doivent relire la *Loi sur les langues officielles* pendant le processus annuel de gestion du rendement.

Axe 4

Veiller à ce que les employés de la fonction publique connaissent et comprennent bien la *Loi sur les langues officielles*, les politiques et les règlements pertinents, ainsi que les obligations qui incombent au gouvernement provincial en ce qui a trait aux langues officielles :

Voici les activités qui ont été réalisées pour atteindre les objectifs relatifs à la connaissance de la *Loi sur les langues officielles* :

- Une orientation a été donnée à tous les nouveaux employés, y compris de l'information sur la *Loi sur les langues officielles* et les politiques et règlements régissant leurs interactions au chapitre des langues officielles. Les employés doivent notamment signer et envoyer une confirmation aux Ressources humaines une fois la formation achevée.
- Les employés en poste sont tenus de lire les politiques sur les langues officielles dans le cadre de leur évaluation annuelle du rendement.
- On continue de rappeler à tous les employés qu'ils sont tenus de faire une offre active de service dans les deux langues officielles.
- Le coordonnateur des langues officielles du Ministère a assisté aux réunions trimestrielles organisées par l'entremise de Finances et Conseil du Trésor pour se tenir au courant de toutes les activités touchant les langues officielles et demeurer proactif en la matière.

En 2022-2023, le Ministère a reçu une plainte relative aux langues officielles, qui n'est toujours pas réglée.

RÉSUMÉ DES RECOMMANDATIONS DU BUREAU DU VÉRIFICATEUR GÉNÉRAL

Section 1 – Englobe l'exercice visé par le rapport et l'exercice précédent.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux a reçu 24 recommandations du Bureau du vérificateur général au cours de l'exercice 2022-2023.

NOM ET ANNÉE DU DOMAINE DE VÉRIFICATION ET LIEN VERS LE DOCUMENT EN LIGNE	RECOMMANDATIONS
	TOTAL
2022 V2 Chapitre 2 : Sites contaminés – ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux https://www.agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2022V2/Chap2f.pdf	15
2022 V2 Chapitre 3 : Fonds en fiducie pour l'environnement – ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux agnb-vgnb.ca/content/dam/agnb-vgnb/pdf/Reports-Rapports/2022V2/Chap3f.pdf	9

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES – SITES CONTAMINÉS
2.47 s'assurer que les dossiers de site contaminé progressent dans le processus de gestion des sites contaminés en temps opportun.	Une mise à jour de la base de données est prévue avec de nouvelles fonctions de suivi pour permettre au personnel de s'assurer que les dossiers suivent le processus en temps voulu.
2.48 mettre à jour les procédures opérationnelles normalisées en matière d'assainissement afin d'exiger que les ingénieurs saisissent la date de traitement du rapport dans la base de données d'assainissement (afin que le Ministère puisse surveiller l'avancement des dossiers dans le processus de gestion des sites contaminés).	Les procédures opérationnelles normalisées ont été actualisées pour exiger que les ingénieurs saisissent la date de traitement du rapport dans la base de données d'assainissement.
2.54 <ul style="list-style-type: none"> créer un plan et établir un échéancier pour le traitement de tous les dossiers de site contaminés ouverts en suspens; examiner périodiquement le plan par rapport aux résultats réels pour 	Le Ministère a procédé à une hiérarchisation des dossiers et a envoyé des lettres de mise en conformité pour tous les dossiers ouverts jugés prioritaires. Le Ministère continue à travailler sur un programme de traitement des dossiers de sites contaminés encore ouverts.

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES – SITES CONTAMINÉS
s'assurer que les travaux seront achevés dans les délais.	
2.56 élaborer et mettre en œuvre un programme de surveillance des dossiers de site contaminé dont la fermeture est assortie de conditions.	Le Ministère a élaboré et mis en œuvre un programme d'inspection pour assurer le suivi des fermetures conditionnelles.
2.60 s'assurer que la décision de classement comme dossier de gestion d'incident ou de gestion de site contaminé, et les motifs de celle-ci, sont documentés.	Le Ministère a mis en œuvre des formulaires actualisés pour que les inspecteurs documentent les motifs du transfert d'un dossier depuis le système de gestion d'incident au programme de sites contaminés.
2.61 normaliser l'information consignée dans la base de données des dossiers d'incidents par les inspecteurs régionaux à l'échelle de la province.	Des formulaires d'inspection ont été élaborés et mis en œuvre pour les principaux services du programme. Des améliorations ont été apportées au système afin de normaliser l'information.
<p>2.64</p> <ul style="list-style-type: none"> • mettre à jour et approuver la politique propre aux petits déversements afin qu'elle soit conforme aux procédures opérationnelles normalisées du programme d'assainissement; • mettre à jour les procédures opérationnelles normalisées du programme d'assainissement pour garantir l'uniformité du processus d'évaluation par les inspecteurs régionaux à l'échelle de la province lorsqu'une contamination est signalée. 	Une actualisation des procédures opérationnelles normalisées est en cours pour veiller à ce que les inspecteurs régionaux suivent un processus d'évaluation cohérent. Une mise à jour de la politique propre aux petits déversements est aussi en cours.
<p>2.69</p> <ul style="list-style-type: none"> • établir des cibles de rendement pour le processus de gestion des sites contaminés et comparer les résultats réels aux objectifs pour mesurer le rendement sur une base régulière; • rendre compte publiquement des mesures de rendement du processus de gestion des sites contaminés. 	Le Ministère a procédé à un examen des pratiques ayant cours ailleurs pour jauger ce que d'autres administrations ont comme objectifs de rendement pour leurs programmes de gestion des sites contaminés. Cette information servira à élaborer de nouvelles cibles de rendement pour le N.-B. et les progrès en vue de l'atteinte de ces cibles feront l'objet de comptes rendus publics.
<p>2.72</p> <ul style="list-style-type: none"> • créer des cibles de rendement pour le processus de gestion des incidents et 	Des améliorations ont été mises en œuvre dans le système. Des rapports internes et un processus de

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES – SITES CONTAMINÉS
<p>comparer régulièrement les résultats réels aux cibles de rendement;</p> <ul style="list-style-type: none"> • rendre compte publiquement des mesures de rendement du processus d'occurrence. 	<p>surveillance sont en cours d'élaboration et des cibles de rendement doivent être déterminées.</p>
<p>2.75 mettre à jour les Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du Nouveau-Brunswick pour tenir compte des changements apportés au Programme d'assainissement en 2018.</p>	<p>Les Lignes directrices sur la gestion des lieux contaminés du Nouveau-Brunswick ont été actualisées.</p>
<p>2.78 s'assurer que toute l'information nécessaire sur le processus de gestion des sites contaminés se trouve au même endroit et qu'on y indique clairement où se trouvent les renseignements supplémentaires.</p>	<p>Le Ministère travaille sur un site Web actualisé comportant tous les renseignements pertinents.</p>
<p>2.90 élaborer un programme pour recenser et gérer les sites contaminés orphelins.</p>	<p>Le Ministère élabore un nouveau règlement relatif aux sites contaminés qui comportera des échéanciers obligatoires pour l'assainissement de la contamination.</p>

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES – FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
<p>3.35</p> <ul style="list-style-type: none"> • désigner une seule autorité chargée de superviser l'administration du Fonds en fiducie pour l'environnement (FFE); • élaborer un cadre de référence pour clarifier et définir les rôles, les responsabilités et les attentes du comité consultatif. 	<p>Le Ministère a procédé à une révision stratégique du Fonds en fiducie pour l'environnement renfermant des définitions plus précises sur les rôles et les responsabilités. Les modifications proposées doivent être adoptées en 2023-2024.</p>
<p>3.40</p> <ul style="list-style-type: none"> • élaborer une stratégie et des plans annuels pour le FFE, avec des objectifs, des mesures de rendement et des cibles clairement définis; • établir un lien entre le budget annuel et les objectifs du programme dans le cadre de la planification annuelle permanente. 	<p>La révision stratégique du Ministère a donné lieu à des objectifs améliorés et à des processus budgétaires qui seront mis en œuvre pour l'exercice 2024-2025.</p>

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES – FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
<p>3.45 établir les domaines prioritaires en fonction des utilisations du Fonds établies dans la <i>Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement</i> pour s'assurer que les décisions relatives au projet et au financement contribuent directement à la réalisation du mandat du FFE.</p>	<p>Tous les domaines prioritaires pour 2022-2023 ont été liés à la <i>Loi sur le Fonds en fiducie pour l'environnement</i>.</p>
<p>3.49 élaborer un plan décrivant comment et dans quelles circonstances le Ministère utilisera l'excédent accumulé du FFE.</p>	<p>Le Ministère a préparé un plan pour l'excédent accumulé, plan qui débutera au cours de l'exercice 2023-2024.</p>
<p>3.62 élabore :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une méthode d'évaluation normalisée fondée sur des données probantes pour toutes les décisions relatives aux projets et au financement. • des définitions détaillées des critères d'admissibilités liés aux objectifs du programme; • des directives sur la façon dont les critères doivent être interprétés et évalués. 	<p>Le Ministère a procédé à une révision du processus d'évaluation des projets et les changements recommandés entreront en vigueur pour l'exercice 2024-2025.</p> <p>Des définitions plus précises des critères d'évaluation et d'admissibilité seront publiées avant l'appel à candidatures de novembre 2023.</p>
<p>3.64</p> <ul style="list-style-type: none"> • fournir aux demandeurs des directives suffisantes pour remplir leur demande de financement en ligne; • désigner les renseignements qui seront évalués pour déterminer l'admissibilité. 	<p>Des orientations améliorées seront transmises aux demandeurs pour l'appel à candidatures de novembre 2023.</p>
<p>3.74 examiner et évaluer ce qui a été réalisé à l'aide du FFE et rendre ces renseignements accessibles au public afin que :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les résultats environnementaux des projets antérieurs soient résumés et communiqués; • des renseignements comparatifs et des explications des écarts soient présentés; • les rapports du FFE fournis par le Ministère soient regroupés dans un endroit central facile d'accès. 	<p>Le Ministère a procédé à un examen stratégique du processus de rapport du FFE. Le Ministère compte améliorer l'accès à l'Information relative aux projets par l'entremise d'une nouvelle plateforme Web.</p>

RECOMMANDATIONS	MESURES PRISES – FONDS EN FIDUCIE POUR L'ENVIRONNEMENT
3.76 mesurer et déclarer les résultats attendus et réels de tous les projets financés par le FFE.	Le Ministère publiera les résultats de tous les projets réalisés dans le cadre du FFE dans son rapport d'impact annuel du FFE.
3.80 accroître la production de rapports du FFE et ajouter des renseignements géographiques afin d'accroître la transparence.	Dans la foulée des améliorations qu'apportera le Ministère à ses rapports du Fonds en fiducie pour l'environnement, des renseignements géographiques seront ajoutés.

Article 2 – Comprend les périodes de déclaration des troisième, quatrième et cinquième exercices.

Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a pas reçu de recommandations du Bureau du vérificateur général remontant à l'exercice 2018-2019 et incluant celui-ci.

RAPPORT EN VERTU DE LA LOI SUR LES DIVULGATIONS FAITES DANS L'INTÉRÊT PUBLIC

En vertu du paragraphe 18(1) de la *Loi sur les divulgations faites dans l'intérêt public*, le chef administratif doit établir un rapport sur les divulgations d'actes répréhensibles qui ont été faites à un supérieur hiérarchique ou au fonctionnaire désigné de la subdivision des services publics dont il est responsable. Le ministère de l'Environnement et des Gouvernements locaux n'a pas reçu de divulgations d'actes répréhensibles au cours de l'exercice financier 2022-2023.